

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et commerciales



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en science de gestion

Spécialité comptabilité et audit

Thème

*L'adoption du SCF selon les normes IAS /IFRS au niveau
de l'entreprise SONATRACH (DRGB)*

Présenté par :

M^{elle}. Zebalah Hanane

Encadré par :

M^{me}. Traki Dalila

Année universitaire 2018/2019

REMERCIEMENTS

Un proverbe qui dit qu'une seule main n'applaudit pas, effectivement c'est le cas, car sans l'aide de mes proches je n'aurais pas pu réaliser ce modeste travail, à cet effet :

Je tiens à remercier dieu tout puissant de m'avoir donné la foi pour réaliser ce travail.

Je tiens à remercier mon encadreur Madame Traki Dalila qui ma permise de suivre mon travail pour ses qualités d'encadrement pour sa gentillesse et pour la confiance qui ma envisagé durant toute la période de ce travail.

Je tiens à remercier vivement l'ensemble des fonctionnaires de SONATRACH qui m'ont accueillis avec beaucoup de bienveillance.

Enfin, merci à tous ceux et celles, de près ou de loin qui par leurs encouragement m'ont soutenu.



DEDICACES

Je dédie ce modeste travail qui est le fruit de plusieurs années d'études à :

Mes chers et respectueux parents en récompense à leurs sacrifices et à leur clairvoyance qui m'ont servie et me serviront tout au long de ma vie

Mes chers frères pour leurs soutiens.

Mes sœurs : Theziri et Louiza

Mes cousines : Celia et Dalila

Touts mes amis.

HANANE

DRGB	Direction Régionale de Bejaia.
CE	Commission Européenne.
FAC	Financial Accosting Standard.
FASB	Financial Accounting Standard Board.
GAAP	Generally Accepted accounting Principals.
GNL	Gaz Naturel.
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement.
IAS	International Accounting Standards.
IASB	International Accounting Standards Board.
IASC	International Accounting Standards Committee.
IFRIC	International Financial Reporting Interpretation Committee.
IFRS	International Financial Reporting Standards.
IASCF	International Accounting Standards Committee Fondation.
IOSCO	International Organization Of Security Commission.
NSCF	Nouveau Système Comptable Financier.
PCG	Plan Comptable Général.
PCN	Plan Comptable National.
SAC	Standards Advisory Council.
SCF	Système Comptable Financier.
SEC	Security and Exchange Commission.
TRC	Transport par Canalisation.

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I :	
La normalisation comptable internationale	
Introduction :	03
Section 01 : La nécessité d'une harmonisation comptable internationale.....	03
Section 2 : la présentation des normes IAS/IFRS.....	09
Section3 : Cadre conceptuel des normes principes fondamentaux.....	15
Conclusion du chapitre	25
Chapitre II :	
La normalisation comptable en Algérie	
Introduction	26
Section 1 : Analyse de l'expérience algérienne dans la normalisation comptable.....	26
Section 2 : Le nouveau système comptable financier.....	31
Section 03 : Les principales règles IAS/IFRS selon le nouveau référentiel.....	41
Conclusion du chapitre	45
Chapitre III :	
Application du nouveau SCF au sein de SONATRACH	
Introduction	46
Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil SONATRACH.....	46
Section 2 : Présentation du compte de résultat de l'entreprise SONATRACH.....	54
Section 3 : Manuel de formation de SONATRACH.....	69
Conclusion du chapitre	76
Conclusion générale.	
Bibliographie.	
Liste des tableaux.	
Liste des figures.	
Annexes	

Introduction générale

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, classer, enregistrer, des données de base chiffrées après traitement appropriés, en un ensemble d'information conformes aux besoins des utilisateurs : les dirigeants, les actionnaires, et des tiers servant à la fois pour une prise de décision rapide et pour permettre la comparaison des performances des entreprises ,elle est devenue la source de l'information économique et financière et présente des états qui reflètent une image fidele de la situation financiers et patrimoniale .

La normalisation comptable se traduit par un ensemble d'obligation fixées par la loi : de tenir une comptabilité, obligation de fond (respecter des principes), obligation de publier des documents comptables (les comptes annuels) a pour objet d'établir des règles communes dans le but de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs.

Les entreprises évoluent dans un paysage économique caractérisé par une internalisation et une globalisation de marchés financiers. Donc, la mise en place d'un environnement comptable et financier harmonisé est nécessaire pour assurer une comptabilité et élaborer les normes internationales financières pour la présentation des états financiers.

La normalisation comptable n'a connu ses objectifs en Algérie qu'au milieu des année 70 avec l'élaboration du premier plan comptable nationale (PCN 1975), l'Algérie ne peut pas rester à l'écart de ce mouvement international et à décider d'adopter un nouveau système plan comptable appelé le système comptable financier qui est entré en vigueur à partir de 1 janvier 2010. Ce nouveau système représente un chantier technique complexe qui mobilise des ressources considérable et reflètent une image transparente et plus précise ainsi d'établir un corpus des normes comptables de haut qualité destine aux grandes des entreprises et une clarté des comptes.

Le système comptable financier (SCF) algérien qui s'inspire des normes internationales IAS /IFRS, a été élaboré en 2007 par un cabinet français .Ce système a été élaboré dans le cadre d'un programme finance par la banque mondiale.

Ainsi, l'adoption du système permet de faciliter son intégration aux marchés et aux échanges internationaux, qui incitent les entreprises algériennes à fournir des informations claires et fiables aussi en termes de qualité que de quantité .Actuellement, au cœur de

l'organisation de ces entreprises et de la profession comptable. Il constitue donc le lieu entre entreprise et l'économie.

Cela, donc, nous incite à poser une problématique suivante : **Quel est l'incidence de l'application du référentiel IAS/IFRS a l'entreprise SONATRACH selon le nouveau système comptable financier ?**

Pour répondre à cette interrogation d'autres questions secondaires s'imposent :

- 1- Pourquoi l'adoption des normes IAS /IFRS ?
- 2- Quelles sont les changements apportés par le système comptable financier ?
- 3- Quel est l'impact de ces normes sur la qualité de l'information financière ?

Nous allons nous servir de quelques hypothèses qui permettront de guider notre travail et qui sont à vérifier tout au long de notre étude :

Hypothèse 1: L'adoption du SCF est bénéfique pour l'entreprise SONATRACH.

Hypothèse 2 : L'application du SCF au niveau de l'entreprise qui intègre les normes internationales IAS/IFRS exige des informations financières fiables pour les utilisateurs.

A fin de répondre à ces questions, ont fait référence à une recherche bibliographique tout en traitant la documentation disponible relative a notre sujet de recherche

Notre travail comporte 03 chapitres :

Le premier chapitre est réservé à la normalisation comptable internationale .il est scindé en trois section.

Le deuxième chapitre portera sur la normalisation comptable en Algérie à savoir les améliorations et les changements apporter par le nouveau système comptable financier.

Et nous concluons par un dernier chapitre qui est le cas pratique au sein de l'entreprise SONATRACH.

CHAPITRE I :

La normalisation comptable internationale

Introduction :

La normalisation comptable internationale implique l'harmonisation ou la standardisation des règles comptables. Donc, la normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et son financement¹.

Nous pouvons citer plusieurs objectifs de la normalisation formalisée dans la constitution de l'IASC/IASB :

- L'amélioration des méthodes de la tenue comptable en vue d'améliorer l'image fidèle et réaliste apporté par les états financiers.
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuses de ces normes.
- Tenir vers la convergence des normes.
- Des normes comptables et d'information financière pour des solutions de haute qualité.
- Permettre la comparaison des informations comptable dans le temps et l'espace.

En effet, La normalisation comptable a pour objet d'établir des règles communes dans le but d'uniformiser et de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs².

Section 01 : La nécessité d'une harmonisation comptable internationale

L'harmonisation comptable est « un processus institutionnel, ayant pour objectif de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et , par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par les entreprises de pays différents » ; on peut distinguer l'harmonisation de la normalisation en considérant cette dernière à pour objet d'application des normes identiques dans le même espace géographique et vise à l'uniformité des pratiques comptables au sein de cette espace.

On peut distinguer l'harmonisation de la normalisation en considérant cette dernière à pour objet d'application des normes identiques dans le même espace géographique et vise à l'uniformité des pratiques comptables au sein de cette espace. L'harmonisation, au contraire,

¹ S.Brun, IAS/IFRS : Les normes internationales d'information financières, édition Gualino, Paris, 2006, p.31.

² Séminaire sur le rôle de normalisation comptable en Algérie « l'adoption du référentiel IAS /IFRS », p 4.

est censée autoriser une certaine diversité des pratiques comptable et vise seulement à établir des équivalences entre elles.

I. Les différents référentiels comptables existants :

Les référentiels existant présentent des divergences tellement importantes que la normalisation est devenue une condition nécessaire pour rapprocher les pratiques comptables internationales et de rationaliser la présentation des informations comptable susceptible de satisfaire les besoins des utilisateurs.

Contribuée l'harmonisation et à l'amélioration des pratiques comptable et favorise également en matière d'information financière.

I.1 Les directives européennes :

Une directive est une décision de droit communautaire visant à favoriser l'harmonisation des législations nationales des états membres de l'union européenne. Elle impose aux états membres un objectif à atteindre, tout en leur laissant le choix quant aux moyen d'y parvenir (lois, décrets, principes généraux) est présenté par la quatrième directive relative aux comptes annuels (1978) et la septième directive relative aux compte consolidé (1983).

- **La quatrième directive juillet 1978 :** Elle concerne la structure et le contenu des comptes annuels à savoir du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du rapport de gestion, énonce également les règles d'évaluation et de contrôle des différents postes figurant dans les comptes annuelles. Ces règles sont fondées sur le principe du cout d'acquisition ou du cout de revient.
- **La septième directive juin 1983 :** Cette directive précise des conditions d'établissements des comptes consolidés des entreprises ; le contenu de la septième directive est le rapport de la gestion ainsi que les règles de contrôle et de publicité des comptes consolidé l'obligation d'établir des comptes consolidés est imposé a toute entreprise surtout l'entreprise mère qui détient le pouvoir légal de contrôler une autre entreprise qui est l'entreprise filiale.

Ces deux directives ont entraîné une nette amélioration de la qualité des états financiers individuels et consolidés, mais elles n'ont pas permis la comparaison des performances des entreprises

I.2 Les normes comptables américaines (US-GAAP) :

Les US-GAAP (Generally Accepted Accounting Principals) sont les principes comptables généralement admis aux États-Unis, ils regroupent un grand nombre de normes :

- Le FASB (Financial Accounting Standard Board) est généralement considéré comme l'organisme le plus important du monde anglo-saxon (les États-Unis, l'Australie, Canada et la grande Bretagne) en matière de recommandation concernant la publication des états financiers. Sa mission est d'établir et d'améliorer des normes de la comptabilité financière et d'établissement des états financiers pour les entreprises, y compris les émetteurs, les auditeurs et les utilisateurs d'information financière.
- L'AICPA (American Institute of Certified Public Accountant) il regroupe des experts comptables américains. Il publie des recommandations et des interprétations en matière de comptabilisation.
- La SEC (Security and Exchange Commission) est l'organe de surveillance et de contrôle des marchés financiers américains, elle surveille l'information donnée aux marchés par les sociétés, elle est également chargée d'éviter les éventuelles dérives telles que les délais ou les manipulations de cours, elle a renforcé la conception américaine que l'objectif de la comptabilité est de fournir des informations fiables relative aux sociétés cotées en bourse.

On peut dire que les normes US-GAAP sont orientées vers les besoins et l'usage des actionnaires et des pratiques comptables, appuyé sur des modalités d'application très détaillés, une prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et par une déconnexion entre règles comptables et fiscale¹.

I.3 Plan comptable général :

Les normes comptables internationales reposent sur la présentation d'une image fidele de la réalité économique de l'entreprise et sur la prééminence du fonds sur la forme, à savoir la primauté de la réalité économique.

La normalisation comptable française présente des caractéristiques qui la distinguent des autres pays.

¹ KHEMCHANE.OU, « l'impact des normes IAS/IFRS sur les sociétés algériennes », mémoire de master en science de gestion, 2013 p13.

Deux idées clés caractérisaient la normalisation française :

- son processus, pilote par les pouvoirs publics, associés au sein de nombreux organismes les acteurs de la vie économique concernés par les comptabilités.
- sa mise en application s'effectue par une législation étendue, basée sur un outil de référence : plan comptable général (PCG) au principe comptable fondamental (continuités de l'exploitation, permanence des méthodes, prudence, importance relative)¹.

II. Les objectifs et les enjeux de la normalisation :

L'indépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été le suivant :

- Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises).
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde.
- Un niveau de subjectivités important dans l'établissement des comptes.

Un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes est une faible qualité de l'information fournie².

II.1 Les objectifs d'un référentiel unique :

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence de l'information comptable et financière.
- Permettre la comparaison des entreprises de différents pays.
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier.
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs.
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui sont dépourvus.

L'objectif d'un référentiel unique est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés des capitaux.

¹ABIRAT .M, DJEKDIL .Y, « l'adoption des normes comptables internationales : une évolution majeure du référentiel comptable en Europe et en Algérie ,2010 ,p 134.

² Abirat .M, Djekdil .Y, op.cit. , p 134.

II.2 Les enjeux de la normalisation (le langage financier de l'entreprise) :

Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage mondiale applicable aux états financiers de toutes les entreprises. Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit de société multinationale, des lobbyings sectoriels) qui ont précédés l'apparition d'un consensus international.

III. Choix de référentiel IAS/IFRS :

La notion des normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité.

III.1 L'application des USGAAP :

L'application des normes US GAAP au niveau mondial a été envisagé devant l'influence des états unis et les obligations imposées par la SEC pour s'introduire sur le marché boursier américain. Mais cela aurait été contraire a l'objectif fondamental des les stratégies d'harmonisation internationale qui consiste à évoluer vers un jeu unique de normes réellement mondiales.

III.2 Le choix des normes IAS/IFRS :

❖ **Recommandation de l'organisation internationale des commissions de valeur (l'IOICV) :** est l'organisation internationale des commissions de valeur, plus connue sous le nom anglais d'IOSCO (International Organization Of Security Commission), il s'agit d'une instance fédérative qui regroupe les autorités des marchés financiers internationaux de référence.

❖ **Le choix de l'union européenne :**

Le choix des normes IAS/IFRS est un choix cohérent pour l'Europe, pour cela la commission européenne, a présenté un règlement rendant obligatoire les normes IAS/IFRS en 2005, a engagé un processus de modernisation des directives européennes a mis en place un mécanisme communautaire d'adoption, et un cadre destiné à assurer l'application rigoureuse des normes.

❖ La convergence IFRS/USGAAP :

En octobre 2002, l'accord de Norwalk a été signé pour faire converger et harmoniser les normes de l'IASB et du FASB, signe de reconnaissance mondiale du référentiel IFRS, cet accord a débouché¹ :

- Sur des révisions progressives des normes pour éliminer le maximum de divergence.

Sur la coordination des programmes de travail des deux institutions.

¹ S.BRUN, « IAS/IFRS : les normes internationales financières », édition Gualino, 2006, p 31.

Section 2 : la présentation des normes IAS/IFRS

Les normes IAS sont les normes qui ont été publiées avant le changement de statut en 2001, sont largement fondées sur des principes conceptuels, leur domaine est restreint aux documents de synthèses (bilan, résultat et tableau annexes) tandis que les normes IFRS sont les normes publiées depuis 2001 et leur vocation a été élargie à l'ensemble des informations financières publiées. Ces normes IFRS servant de référentiel de convergence aux plans comptables nationaux révisés en conformité avec la normalisation internationale. Et pour faire une approche du référentiel IFRS, on aborde : l'étude de l'IASB à travers son historique, son fonctionnement, son processus d'adoption des normes ; la présentation des normes IAS/IFRS, et de l'information financière.

I-L' organisme IASB (international accounting standards board)

Créé en 1973, suite à un accord entre les institutions comptables de dix pays (Allemagne, Australie, États-Unis, France, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni). À partir de 2001 l'IASC (international accounting standards committee) est devenu l'IASB, l'ensemble IASC /IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, un comité chargé de répondre aux problèmes d'interprétation, l'IFRIC.

L'IASB a également pour rôle d'élaborer et de publier des normes internationales financières pour la présentation des états financiers, promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale, publier des interprétations (au travers des SIC est devenu IFRIC) visant à compléter les normes lorsque celles-ci sont insuffisamment développées¹.

I.1 Historique

L'IASB a été précédé par le board de l'IASC, qui a opéré de 1973 jusqu'en 2001, les activités professionnelles internationales des institutions comptables ont été organisées sous la fédération internationale des comptables (IFAC) en 1977, en 1981, l'IASC et l'IFAC ont convenu que l'IASC aurait la pleine et complète autonomie pour fixer les normes internationales de comptabilité et publier des documents de discussion sur les questions internationales de comptabilité. Les principales dates de l'historique de l'IASC sont les suivantes :

¹ KHEMCHANE .OU, op.cit., mémoire du diplôme de master, 2013, p28.

- 1973 : création de L'IASC le 29 juin à Londres.
- 1973-1995 : recherche d'un consensus international entre les corps de normes nationales : autorisation d'un grand nombre d'options.
- 1995-1999 : finalisation d'un corps de norme, le nombre de pays adhérent dépasse 100.
- 2000 : validation des normes IAS par L'OICV et résolution d'adoption des normes IAS par la commission européenne.
- 2001-2002 : nouvelle organisation : L'IASC devient L'IASB et les IAS deviennent les IFRS.
- 2005 : début d'application des IFRS dans l'union européenne.

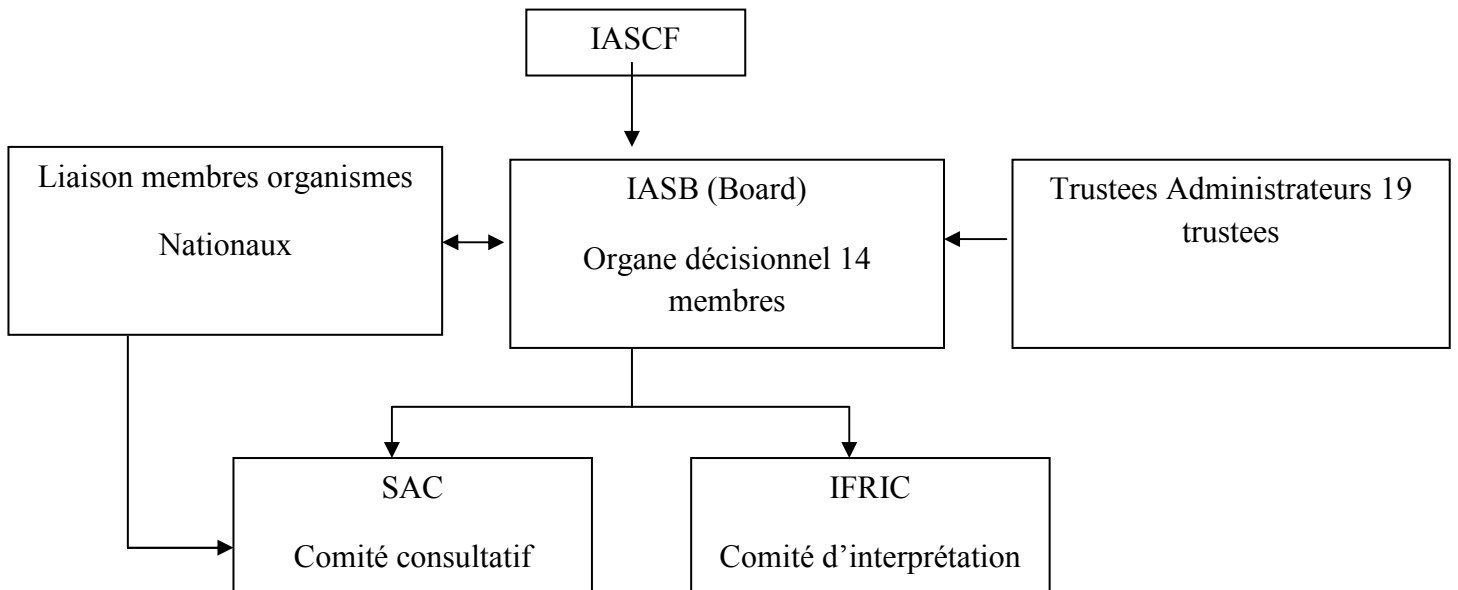
I.2 Fonctionnement :

L'IASB est chapeauté par une fondation dont l'objectif avoué est, en substance :

- De développer, dans l'intérêt général, des normes telles que l'information contenue dans les états financiers soit de grandes qualités, transparentes et comparables, de façon à aider les investisseurs du monde entier à prendre leurs décisions économiques.
- De promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes.
- Travailler à la convergence des normes comptables nationales et de celles de L'IASB¹ .

¹RAFFOURNIER .B, « les normes comptables internationales (IFRS) », 6 e édition Economica, 2015,9.

Schéma N° 1 : Le fonctionnement de L'IASB



Source : BRUN.S, « IAS /IFRS les normes internationales information financière », édition Gualino, 2006, p 35.

I.2.1 La fondation (IASCF)

La fondation est gouvernée par 22 personnalités sont appelés trustees, charger notamment de la définition des orientations stratégique, de la désignation des membres de L'IASB et de l'adoption des budgets.

L'origine des trustees doit, en principe, obéir aune certaine répartition géographique Professionnel .Le mondat des trustees est de 3 ans et il renouvelable une fois.

I.2.2 Le monitoring Board

Le monitoring board a pour but d'établir un lieu entre les trustees et les autorités de supervision des marches financiers actuellement fin 2014. Il comprend des représentants de l'international organisation of sécurités commissions (IOSCO), de la commission européenne et de la Securities and échange commissions américaine. La fonction principale du monitoring Board est de nommer les trustees et de les conseiller.

NB : L'IASB proprement dit :

L'IASB comprend 16 membres (dont au minimum 13 à temps plein) .ils sont nommées par les trustees sur la base de leur expertise technique .les membres de L'IASB doivent avoir une expérience d'auditeurs ou d'utilisateurs des comptes,

L'IASB doit assurée une liaison avec les organismes nationaux de normalisation, a fin de faciliter la convergence des règlementations avec les IFRS

Les membres de L'IASB sont nommés pour 56 ans, leur mondat peut être renouvelé pour une seconde période de 3ans.

I.2.3 L'IFRS interprétations committee (anciennement IFRRIC)

Ce comité, qui a succède au standing interprétations committee (SIC) de L'IASC, a pour but de clarifier l'application des normes de L'IASB en élaborant des interprétations de celles –ci lorsque Il comprend 14 membres nommés par les trustees pour 3 ans renouvelables.

I.2.4 L'IFRS ADVISORY COUNCIL

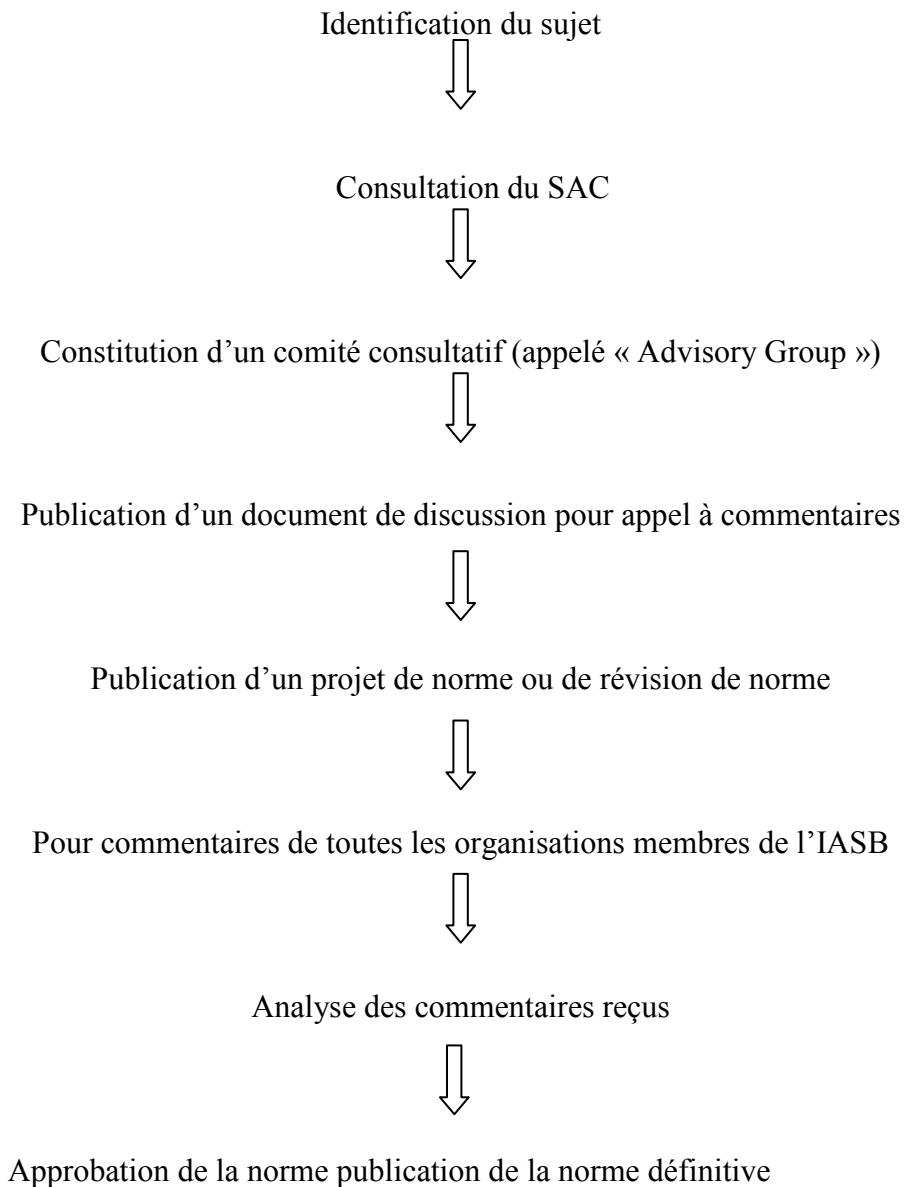
Ce conseil comprend une cinquantaine de membres désignés par les trustees pour une période de 3 ans renouvelable, il constitue un forum ouvert aux organismes ou même aux individus intéressés par la normalisation internationale. Sa fonction est de conseiller L'IASB sur son agenda, ses priorités et ses projets de nouvelles normes¹.

II. Le processus d'élaboration d'une norme :

L'élaboration d'une norme est soumise a une procédure stricte appelés due processus .celle-ci est basses sur une concertation avec toutes les parties intéressé a travers notamment les organismes nationaux en liaison avec L'IASB

Les principal étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS /IFRS peuvent être divisés :

¹ S.BRUN, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », édition Gulino ,2006,p 34.

Schéma 2 : Le processus d'élaboration d'une norme

SOURCE : BRUN.S, « IAS/IFRS : les normes international d'information financière « 33 » édition GUALINO, paris, 2006, p 36.

II.1 Processus d'élaborations des normes IAS/IFRS

Le processus d'élaboration des normes de L'IASB est calques sur celui en usage dans les pays anglo-saxon .il est censé permettre a tous les intéressés (organisme nationaux de normalisation, préparateurs et utilisateurs des états financiers) de faire valoir leur point de vue :

1-consultation de L'IFRS Advisory Council sur l'opportunité d'une nouvelle norme.

2-éventuellement, publication d'un document de discussion soumis aux commentaires du public.

3-élaboration d'un expose –sondage qui doit être approuvé par un moins 10 membre de L'IASB avant d'être publié et soumis à commentaire.

4-examen des commentaires reçus à la suite de la publication du document de discussion et de l'expose-sondage.

5-rédaction de la norme finale qui doit être approuvée par au moins 10 membres de L'IASB

6-L'IASB étudie l'opportunité de tenir une réunion publique sur le thème envisagé et d'effectuer des tests sur le terrain.

7-L'IASB approuve la norme définitive ainsi la norme présente les opinions divergentes et le fondement des conclusions.

II.2 Les réalisations de L'IASB

A fin 2014, L'IASB et L'IASC ont produit 56 normes (dont 15 ont par la suite été remplacées par d'autres ou annulées) et un cadre conceptuel destinés de guider l'élaboration de nouveaux textes à la révision des normes existantes. A cela s'ajoutent une cinquantaine d'interprétations publiées par L'IFRIC et son prédécesseur le SIC. La plupart de ces interprétations ont par la suite été incorporées dans la nouvelle version des normes.

L'ensemble des textes publiés par L'IASB, à l'exception du cadre conceptuel, constituent les International Financial Reporting Standards (IFRS). Cette expression englobe :

- Les IFRS proprement dits (normes publiées depuis la création de L'IASB en 2001).
- les International Accounting Standards (IAS) (normes publiées du temps de L'IASC).
- les interprétations du SIC, de L'IFRIC ou de L'IFRS interprétation comité.

Les normes adoptées avant 1993 se caractérisent par une assez grande diversité d'option, L'IASB s'est en effet essentiellement attaché à faire progresser l'idée de l'harmonisation internationale et a créé un corps de doctrine suffisamment souple pour être acceptable dans des pays dont l'environnement socio-économique et les traditions comptables sont très différents.

Par la suite, L'IASB prit conscience qu'un pas devait être franchi pour faire progresser qualitativement la normalisation internationale, la réduction des options devint alors l'objectif prioritaire. Elle aboutit en 1993 à l'adoption en blocs 10 normes révisées qui entrèrent en application en 1995.

II.3 L'influence de L'IASB

L'influence de L'IASB a été très diverse selon les pays. Plusieurs états ont adopté les IFRS tels quels ou avec des ajustements mineurs. Ce sont essentiellement des pays en voie de développement ou nouvellement industrialisés qui ont ainsi trouvé le moyen de se doter d'un bon compte d'un ensemble de règles admises au niveau international et de nature à rassurer les investisseurs étrangers. L'orientation du marché financier de L'IASB ne correspondait pas à la tradition locale. Mais d'un autre côté, les organismes nationaux de réglementation doivent tenir compte des besoins des grandes entreprises, qui trouvent sur les grandes places boursières comptables les ressources nécessaires à leur développement.

La diffusion des normes de L'IASB n'a pas toujours eu besoin du concours des organismes de réglementation nationaux ou communautaires. En effet, dans certains pays dont la réglementation comptable est peu contraignante, de nombreuses sociétés appliquent les IFRS afin de donner à leur état financier une meilleure visibilité internationale et une plus grande crédibilité¹.

Section 3 : Cadre conceptuel : des normes et principes fondamentaux

Le cadre conceptuel est un système cohérent de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise, et de fournir une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes. Il constitue un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable et financière appropriée, définit ainsi les éléments essentiels que les principes qui doivent présider à leur établissement. Le long de cette section est consacré au cadre conceptuel d'où nous présenterons ses normes et ses principes fondamentaux.

¹RAFFOURNIER .B, « les normes comptables internationales (IFRS), » 6^e édition Economica, 2015, p 12.

I. Cadre conceptuel :

La première version du cadre conceptuel appelée cadre de préparation et de présentation des états financiers a été adoptée en 1989. En 2006, l'IASB a entrepris, avec l'organisme américain de normalisation (FASB).

I.1 Définition du cadre conceptuel :

Le cadre conceptuel peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer (tout spécifique à une norme) aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers¹.

I.2 L'objectif du cadre conceptuel

Pour l'IASB le but de l'information financière à usage général est de fournir une information utile à la prise de décision

Les agents susceptibles de prendre des décisions économiques sont multiples il y a les apporteurs de capitaux, les salariés, les fournisseurs, les clients les gouvernements et leurs administrations, ainsi que le public chacun de ces catégories a des besoins d'information spécifiques :

- aider les utilisateurs des états financiers préparés conformément aux normes IFRS.
- à fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASB des informations sur son approche d'élaboration des normes.
- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable².

Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :

¹CHERIFIA, ZIANE.L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes IAS /IFRS : CEVITAL », mémoire du master en finance et comptabilité, 2013, p 9.

²RAFFOUIRNIER .B, « les normes comptables internationales (IFRS),6^eéditioneconomica ,2015,p 16.

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds.)
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales...)
- Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

I.3 Les éléments du cadre conceptuel

Selon le nouveau système comptable financier algérien. La référence aux normes I.A.S/I.F.R.S. a été adoptée par la loi 07/11 du 25/11/2007 portant système comptable financier.

L'application de ce nouveau système dont l'entrée en vigueur est en Janvier 2010 représente plusieurs évolutions de nos principes comptables actuelles.

- Les grandes entreprises, les cabinets d'expertise comptable et les commissaires aux comptes seront tenus de procéder à l'application du S.C.F.
- Le S.C.F. représente une avancée vers l'application des principes comptables internationaux.

I.3.1 Les grands principes sous-jacents à la préparation des états financiers sont:

- **La comptabilité d'exercice** (ou comptabilité d'engagement - comptabilité des droits constatés) :
 - **Le principe de continuité d'exploitation** (dans les cas où il y aurait des incertitudes quant à la continuité d'exploitation cela devrait être justifié).
 - **Périodicité** : (exercice de 12 mois)
 - **Indépendance des exercices** : Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. On ne doit imputer à un exercice que les événements et les opérations qui lui sont propres et ceux-là seulement.
 - **Convention de l'entité** : L'entreprise est considérée comme une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires.
 - **L'unité de mesure monétaire** : Le Dinar algérien constitue l'unique unité de mesure de l'information figurant dans les états financiers.

➤ **Le principe d'importance relative :** Est considérée d'importance relative toute information significative pouvant avoir une influence sur le jugement que les destinataires des états financiers peuvent avoir sur l'entité.

Les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires.

➤ **Le principe de prudence :** La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transférer sur l'avenir des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.

➤ **Le principe de permanence des méthodes :** Ce principe doit consacrer la comparabilité des informations comptables au cours de plusieurs périodes.

➤ Cela implique la permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.

➤ **Méthode d'évaluation et principe du coût historique :** Les éléments d'actifs, de passifs de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers sur la base de leur valeur à la date de constatation sans tenir compte des variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Il y a une exception pour les actifs biologiques ou certains instruments financiers qui seront valorisés à leur juste valeur.

➤ **Intangibilité du bilan d'ouverture :** Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

➤ **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique :** Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique.

➤ **Non-compensation :** Ne sont pas autorisés les compensations entre les éléments d'actifs et de passifs ou entre les éléments de charges et de produits sauf dans les cas où cette compensation est légalement imposée.

➤ **Image fidèle :** L'image fidèle correspond à l'objectif auquel satisfont par leur nature et leurs

➤ qualités, et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité.

➤ **Traitements comptables :** Les traitements comptables inappropriés ne sont corrigés ni par l'indication des méthodes comptables utilisées, ni par des informations en annexe ou autres textes explicatifs.

I.3.2 Les hypothèses de base et les caractéristiques qualitatives

Le cadre conceptuel classe les principes comptables dans trois catégories, les hypothèses de base, les caractéristiques qualitatives des états financiers ainsi les contraintes de l'information sont comme suite :

➤ Les hypothèses de base

Deux hypothèses de base peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel, la comptabilité d'engagement et de la continuité d'exploitation.

- ❖ Comptabilités d'engagement : les effets de transaction et les événements comptable comptabilise au moment ils produisent, ils enregistrent dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent .cette hypothèse a été reprise dans la version révisé de 2010¹!
- ❖ Continuité d'exploitation : signifie que les rapports financiers sont préparés en supposant que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible .l'entité est donc supposée n'avoir ni l'intention ni l'obligation de mettre fin a ses activités ou de réduire de façon important la taille de son exploitation.

➤ Les caractéristiques qualitatives

Les caractéristiques qualitatives déterminent l'utilité des informations contenus dans les états financiers, pour être utile a la prise de décision économique, l'information financiers doit pertinente et donner une image fidele. Le cadre conceptuel classe les caractéristiques qualitatives en deux catégories :

1) Caractéristique essentielles : sont la pertinence et la fidélité

- **Pertinence** : l'information est considérée comme pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions des utilisateurs, le principe de pertinence s'appuie sur le principe d'importance relative, constitue un aspect spécifique de la pertinence qui dépend de la nature ou de l'ampleur, des rubriques se rapportant les informations.
- **Fidélité** : pour donner une image fidele d'un phénomène, l'information doit être complète, neutre et exempte d'erreur .la fidélité est essentielle a l'utilité décisionnelle de l'information.

¹BRUNO.C, PIERRE.A, HUBERT.T, « les normes IAS /IFRS une nouvelles comptabilité financière 3», Pearson, 2013, p 56.

Une information fiable doit respecter cinq critères classés selon leur ordre d'importance :

-L'image fidèle : présenter une information complète.

-La prééminence de la substance sur la forme : toutes les transactions et autres événements sont comptabilisés selon leur réalité économique et non uniquement juridique.

-La neutralité : l'information contenue dans les états financiers doit être présentée sans parti pris. Elle ne doit pas influencer les prises de décision.

-La prudence : correspond à la prise en compte d'un degré de précaution.

-L'exhaustivité : l'information présentée doit être exhaustive de telle sorte qu'une omission ne puisse rendre l'information fautive ou trompeuse. La pertinence et la Fidélité sont considérées par l'IASB comme les qualités essentielles de l'information financière.

2) Les caractéristiques auxiliaires :

Le cadre conceptuel distingue quatre caractéristiques qualitatives auxiliaires :

- **La comparabilité** : est la caractéristique de l'information financière qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences entre des éléments, et le but de la comparabilité est la cohérence et la permanence dans le choix ainsi que dans l'application des méthodes comptables permettant d'atteindre cet objectif. L'IASB précise que faire paraître semblables des éléments qui ne le sont pas n'accroît pas plus les comparabilités que de faire paraître différents des éléments qui sont semblables.
- **La vérifiabilité** : est la qualité de l'information financière qui donne aux utilisateurs l'assurance que l'information reflète l'image fidèle des phénomènes économiques. Pour l'IASB la vérifiabilité suppose que plusieurs observateurs bien informés et indépendants puissent aboutir à la conclusion que la description des données est fidèle.
- **La rapidité** : la rapidité répond au besoin de rendre l'information financière accessible aux décideurs avant qu'elle ne perde sa capacité d'influencer leur décision, rendre plus rapidement accessible une information pertinente peut accroître son influence.
- **La compréhensibilité** : l'information est compréhensible, si elle est classée, définie et présentée de façon claire et concise et dépend bien évidemment des compétences de l'utilisateur pour l'IASB précise que ceux-ci sont censés avoir une connaissance

raisonnable des affaires et des activités économiques ; ils sont également supposés analyser les informations avec diligence en se faisant, au besoin, assister par des conseillers.

➤ **Les contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable.**

L'IASB retient quatre contraintes à respecter lors de la publication de l'information financière pour que l'information respecte les critères énoncés précédemment :

- ✓ **La célérité :** l'information ne doit pas être fournie en retard .donc, doit être présentée dans la recherche d'un équilibre entre pertinence et fiabilité.
- ✓ **Rapport cout /avantage :** le rapport cout / avantage est une contraintes générale plutôt qu'une caractéristique qualitative qui stipule que les avantages obtenus de l'information doivent être supérieure au cout qu'il a fallu pour la produire.
- ✓ **L'équilibre entre les caractéristiques qualitatives :** le but est d'atteindre in équilibré approprie entre les caractéristiques qualitatives a fin de satisfaire aux objectifs des états financiers. C'est souvent une affaire de jugement professionnel.
- ✓ **La présentation fidele :** les états financiers sont fréquemment décrits comme donnant une image fidele ou une présentation fidele de la situation financière, de la performance et des variations de la situation financière d'une entreprise¹.

II. Les états financiers :

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises.

II.1 Définition des états financiers :

Les états financiers sont une représentation financière structurées des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci, en effets, ils sont constitués un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidele de la situation financiers, de la performance et de trésoreries de l'entreprise à la fin de l'exercice².

¹BRUNO.C, PIERRE.A, HUBERT.T, op.cit. , p 16.

²HAMIDOUCHE .L., HAMIDOUCHE.A, « traitement comptables des immobilisations selon le SCF , mémoire diplôme du master en finance et comptabilité, 2016, p13.

II.2 Les objectifs des états financiers :

Est de fournir des informations utiles à la prise de décision des utilisateurs, et en particulier des investisseurs. Les objectifs principaux des états financiers est donc de fournir aux utilisateurs des informations sur :

- la situation financière (bilan).
- résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice.
- variation des capitaux propres de l'exercice.
- flux de trésorerie de l'exercice.
- des informations comparatives au titre de l'exercice pour tous les éléments figurant dans les états financiers.

II.3 Les éléments des états financiers :

Les éléments financiers retracent les effets des transactions et autres événements en les groupent en grandes catégories selon leurs caractéristiques économiques. Les éléments liés directement à l'évaluation de la situation financière sont les actifs, les passifs et les capitaux propres ; ceux qui mesurent la performance sont les produits et les charges.

II.3.1 Les actifs : un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise provenant d'un événement passé et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise, sous forme de flux positif de trésorerie (encaissement ou réduction des décaissements). Ces avantages économiques futurs peuvent être profités à l'entreprise de plusieurs façons :

- pour la production de bien ou de service (c'est le cas en particulier des immobilisations et des stocks de matières).
- échange contre d'autres actifs (stocks de marchandises et de produits).
- pour régler un passif.
- pour la distribution des dividendes au propriétaire s de l'entreprise (liquidités).

II.3.2 Les passifs : est une obligation actuelle résultant d'un événement passé et dont le règlement doit aboutir, pour l'entreprise à une sortie de ressources représentatives d'avantages

économiques .une obligation est devoir ou la responsabilité d'agir ou de faire quelque chose d'une certain façon peut s'effectuer de plusieurs façon :

- le paiement en monnaie.
- un transfert d'autre actifs.
- une fourniture de service.
- le remplacement de cette obligation par une autre obligation.
- une conversion de l'obligation en part de capital.

✓ **Les capitaux propres** : sont définis comme les actifs de l'entreprise après déduction de tous ses passifs, le montant des capitaux propres figurant au bilan est le résultat des conventions utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

✓ **Les produits** : sont des accroissements d'avantages économiques apparus au cours de l'exercice sous forme d'augmentations d'actifs ou de diminution de passifs, qui resterait du produit de la vente des actifs une fois que tous les passifs de l'entreprise auraient été réglés .

✓ **Les charges** : la définition est symétrique de celle des produits, il s'agit de diminution d'avantages économiques apparus au cours de l'exercice sous forme de diminution d'actifs ou d'accroissement des passifs qui ont provoqué une baisse des capitaux propres autrement que par des distributions aux propriétaires du capital¹.

II.4 La comptabilisation des éléments des états financiers

La comptabilisation est le processus consistant à incorporer dans le bilan ou dans le compte de résultat, le principe général est qu'un article qui satisfait à la définition d'un élément des états financiers doit être comptabilisé :

-s'il est probable qu'un avantage économiques futur qui lui est lié viendra influencer, en plus ou en moins, sur l'entreprise.

- s'il existe un système de mesure fiable du coût ou de la valeur des éléments².

¹HAMIDOUCHE .L, HAMIDOUCHE.A, op.cit, p13.

²BRONO .C, PIERRE.A, HUBERT.T « les normes IAS/IFRS une nouvelles comptabilité financière », PEARSON, 2013, p 59.

II.5 Les règles d'évaluations :

Est le processus de détermination des montants monétaires auxquels les éléments des états financiers sont comptabilisés. Elle implique le choix d'une base d'évaluation : coût historique, coût actuel, valeur réalisable ou valeur actuelle.

- **Le coût historique :** correspond à la valeur donnée à la date d'acquisition, qui est égale au prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de l'opération majeure des droits de douanes et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation.
- **Le coût actuel :** la valeur actuelle correspond à l'équivalente d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation.
- **La valeur réalisable :** la valeur de réalisation correspond à la valeur de cession.
- **La valeur actualisée :** la valeur actualisée correspond à la valeur des entrées et sorties de trésorerie futures actualisées à la date d'évaluation.

II.6 Fréquence des états financiers

L'entreprise doit présenter un jeu complet d'états financiers au minimum une fois par an. Lorsqu'elle modifie sa date de fin d'exercice et présente ses états financiers pour une période plus longue ou plus courte qu'une année, elle doit indiquer¹ :

-La durée et la période couverte par les états financiers,

-Les raisons de ce changement, et le fait que les montants présentés dans les états financiers ne sont pas totalement comparables².

II.7 Permanence de la présentation des états financiers

Ce principe exige que la présentation et la classification des éléments des états financiers soient conservées d'un exercice à l'autre.

-Lorsqu'à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise ou d'un examen de ses états financiers, une autre présentation ou classification apparaît plus appropriée.

¹BRONO .C, PIERRE.A, HUBERT.T, 2013, p59.

²RAFFOURNIER.B, « les normes comptables internationales (IFRS) », 6^e édition Economica, 2015, p 23.

-Lorsque le changement est imposé par une norme ou une interprétation de l'IASB.

Conclusion du chapitre

L'application des normes IFRS permet de mieux comprendre les états financiers, des comptes consolidés des sociétés et de mieux apprécier le contenu des indicateurs de communication à destination des investisseurs et de répondre aux exigences d'ordre mondiale dans lesquelles évoluent les marchés financiers internationaux.

CHAPITRE II :

La normalisation comptable en Algérie

Introduction

L'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation est une occasion de reformer ou d'adapter à l'ancien système comptable appliqué depuis 1975 à nos jours, lequel a bien fonctionné dans une économie dite centralisée mais qui de plus en plus ne répond pas au souci des professionnels et des investisseurs.

L'entreprise algérienne doit faire preuve de compétitivité par flexibilité elle doit organiser le changement par l'introduction de nouveau système d'information, son objectif est d'harmoniser l'outil comptable par la généralisation d'une nomenclature comptable universelle et l'imposition de l'utilisation d'un référentiel comptable international commun à l'ensemble des marchés et des transactions internationales.

Section 1 : Analyse de l'expérience algérienne dans la normalisation comptable

La normalisation comptable n'a connu ses débuts en Algérie qu'au milieu des années 70 avec l'élaboration du premier plan comptable national PCN (1975).

À la fin des années 80, le processus de transition a été concrètement entamé avec nombreuses réformes sous l'impulsion du FMI et de la Banque mondiale, marquant ainsi l'irréversibilité du désengagement de l'état de la gestion économique directe et de la transition à une économie régie par les mécanismes du marché.

En conséquence, une décision des autorités publiques algériennes édicte que la source principale de l'information financière pour ces entreprises doit être conforme aux normes IFRS promulguées¹.

I. PCN : Plan Comptable National (1975) :

La gestion comptable répond beaucoup plus aux exigences administratives car l'entreprise tendait à satisfaire aux objectifs d'une économie dirigée, donc usages et habitudes héritées de ce système ne sont pas faciles à remettre en cause. Décision de refonte entièrement le plan comptable national 1975, pour élaborer un nouveau référentiel comptable financier totalement cohérent avec le IFRS, mais en conservant les principales spécificités du PCN : existence d'une nomenclature de compte, présentation de modèles d'états financiers, et précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

¹ KHEMCHANE. W, « l'impact des normes IAS/ IFRS sur les sociétés algériennes », mémoire du master II en comptabilité, contrôle et audit, 2012, p 37.

I.1 Le cadre juridique PCN :

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance (l'ordonnance 75-35 du 29 avril 1975) et d'un arrêté d'application (l'arrêté du 23 juin 1975) ainsi que d'autres additifs depuis 1975.

Le 05 mai 1972, le ministre des finances énonce dans son discours les insuffisances de certain instruments et techniques de gestion héritée de la période coloniale, qui sont désormais inadaptés à l'attente informationnelle, au vue de la planification du développement de l'économie algérienne en cour d'identification la mission tenait en deux axes, a savoir :

- L'assainissement de la profession comptable et d'expert comptable.
- L'élaboration d'un nouveau plan comptable type la réforme de la comptabilité publique.

I.2 Les insuffisantes du PCN :

En aborde en premier lieu ses insuffisances ces conceptuelles et ensuite ses insuffisances techniques.

➤ Les insuffisances comptables :

- L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité.
- Des principes comptables fondamentaux qui ne sont pas clairement exprimés.
- La non définition des objectifs et des utilisateurs de l'information.
- Une comptabilité analytique non encore prise en charge sérieusement par les entreprises.

➤ Les insuffisances techniques :

- La nomenclature du PCN reprévoit pas certain compte, tel que : provisions règlementées, charges à répartir sur plusieurs exercices.
- La classification des comptes.
- La classification des dettes et des créances par nature, et non par liquidité et non par exigibilité, ne facilite pas l'analyse financière.
- Les documents de synthèses sont nombreux, dix sept tableaux, et les mêmes quelles que soit la taille de l'activité de 'entreprise, en raison de l'absence d'application du principe de

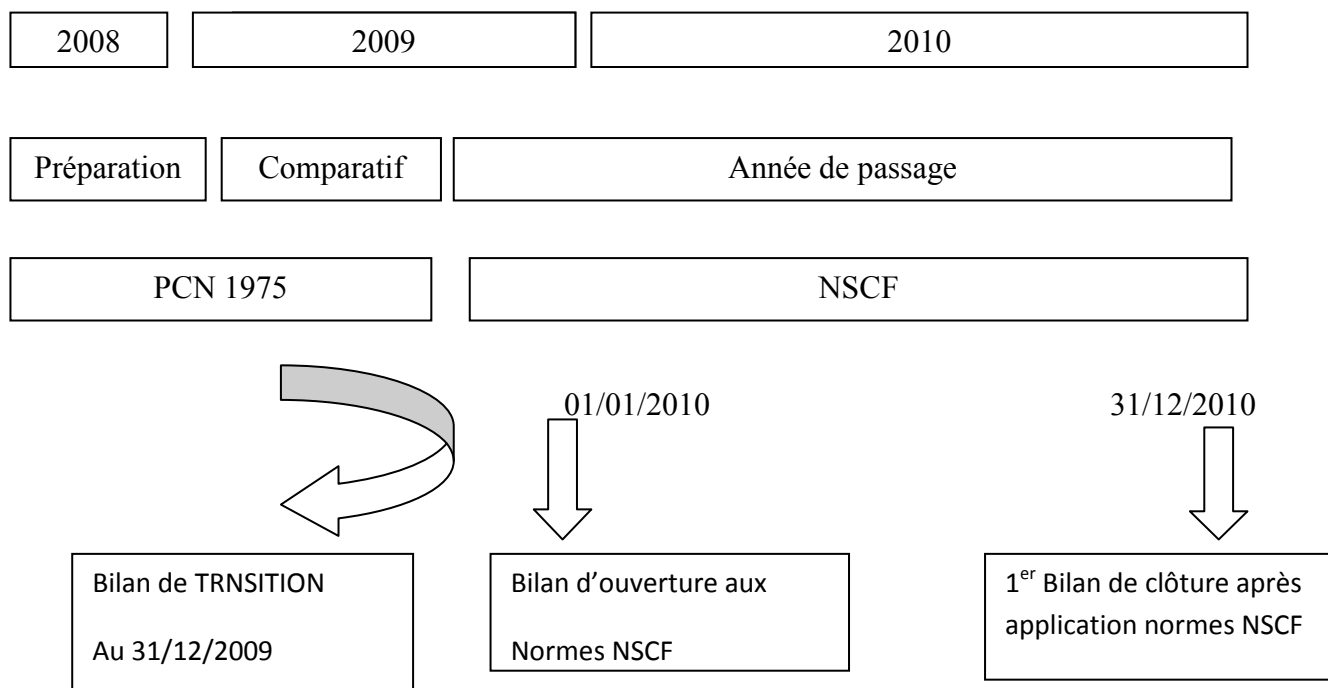
l'importance relative toutes les entreprises, mêmes les petites, sont obligées de fournir toutes les informations exigées par le PCN.

-Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit-bail, les opérations en monnaie étrangères, les investissements incorporels¹

I.3 La stratégie du passage du PCN au SCF :

Le système comptable algérien à connu 3 étapes essentielles, le schéma ci-dessus se résume se passage :

Schéma n°3 : Les étapes du passage du PCN au SCF



Source : Le cours Arab Zoubir, 2017.

Chaque entité arrêté une stratégie de passage qui s'accommode avec sa taille, la nature de l'activité qu'elle exerce, ainsi que les spécificités liées à son environnement interne et externe, les entités doivent observer et prendre en considération du principe avantages et coût qui tient compte de l'information comptable et financière pour les différents utilisateurs des états financière par rapport au coût de sa production².

¹ BENHAMA. F, BELHADA. D, « le passage du PCN 1975 au nouveau système comptable financier », 2010-2011, p 70-71.

² BOUDRAHAM. F, YOUBI. C, « l'impact de l'application du SCF sur la détermination de compte du résultat : Cas SONTRACH, diplôme du master en science de gestion, 2013, 24-26.

II. Les motivations pour le changement du SCF

La comptabilité des entreprises algériennes sera tenue au moyen de PCN qui sera remplacé, dès le 01 janvier 2009 par le nouveau système comptable financier. Pourquoi un tel changement ?

II -1 Les raisons de changements**• Raison économique :**

Conçu notamment pour adapter la comptabilité des entreprises aux besoins d'une économie planifiée, le PCN, vieux de plus de trente ans, est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins d'une économie libéralisée, et mondialisé qui a connu plusieurs réformes telles que :

- La promotion de l'investissement.
- La restructuration des entreprises publique et dynamisation du processus de privatisation.

La libéralisation du commerce et de change toutes ces réformes.

• Raison économique :

Conçu notamment pour adapter la comptabilité des entreprises aux besoins d'une économie planifiée, le PCN, vieux de plus de trente ans, est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins d'une économie libéralisée et mondialisé qui a connu plusieurs réformes tels que

- La promotion de l'investissement
- La restructuration des entreprises publiques et la dynamisation du processus de privatisation
- La libéralisation du commerce extérieur et de change

Toutes ces réformes ont pour objectifs de relancer les activités économiques en favorisant l'émergence d'un secteur privé fort et dynamique par la consécration de la liberté concurrentielle.

L'ouverture de l'économie nationale vers l'univers international rapproche inévitablement la comptabilité nationale orientée planification vers la pratique universelle orientée investisseur.

Pour favoriser une lecture uniforme des états financiers, tant au niveau national qu'international, il est devenu nécessaire d'énoncer de manière plus explicite des principes et

règle devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers :

-Le souci des investisseurs nationaux ou étrangers, doit être pris en compte par la production d'information financière harmoniser, lisible et permettant la comparabilité et la prise de décision.

-Il fallait donner la possibilité aux très petites entités d'appliquer au système d'information base sur une comptabilité simplifiée.

- **Raison juridique :**

Il puisait sa force dans l'usage qui en était fait et du fait qu'il constituait l'unique référence en matière de comptabilité, la multiplication des règles fiscales qui empiétaient sur le domaine de la comptabilité ont fait que la comptabilité s'est orientée vers des objectifs fiscaux plutôt que vers des objectifs économiques .le droit comptable doit prendre ses distances par rapport au droit fiscal .

- **Raison théorique :**

Sous l'impulsion notamment des organisations internationales, les recherches dans le domaine de la comptabilité ont connu une grande importance au cours des dernières décennies. La normalisation comptable internationale est une réalité.

Dans nos écoles et universités, l'enseignement de la comptabilité devra également suivre la voie de la normalisation internationale.

II.2 Les changements apportés par le SCF :

Comparer à l'ancien système PCN, le SCF comporte les différents changements suivants :

-La distinction faite entre actif courant/non courants et entre passifs courant/non courants, la classification des dettes et des créances par nature, facilite analyse financière.

-Procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévus par le SCF.

-Les valeurs Mobilière sont incluses parmi les éléments des comptes immobilisation financière, ce dernier groupe les titres de participation et les titres de placement.

- La forme du bilan fait référence aux données de l'exercice précédent, pour permettre de faire la comparaison, pour la faire, il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs. L'actif fait apparaître : Les masses comme les actifs immobilisés les actifs circulants, les passifs non courants et passif courant. Au niveau du bilan la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale

En procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actifs et de passif selon les dispositions prévues par le SCF.

II .2.1 Les innovations majeures du nouveau SCF :

D'après la loi n°07-11 du 25/11 /2007, la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1/1/2009 le système comptable financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte les coopératives et plus généralement les entités produisent des biens ou des services marchands ou non marchand, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs :

-Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée, le nouveau système comptable et financier comprend 02 parties :

- la première partie traite du cadre conceptuel, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.

-La deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

Section 2 : Le nouveau système comptable financier

Le nouveau système basé sur les normes internationales, permettra théoriquement de mieux répondre aux objectifs de qualité que doit présenter l'information financière.

Il est destiné à remplacer le PCN de 1975 a fait l'objet de la loi n°07 -11 du 25 novembre 2007. Ce système SCF qui intègre les normes IAS (normes internationales comptable) et IFRS (normes internationales d'informations financières) exige des informations lisibles pour les utilisateurs ,fiable et comparables avec les données des autres entreprises du mêmes secteurs

d'activités .donc le passage au nouveau système comptable financiers est un projet d'entreprise majeur qui va bien au –delà des enjeux purement comptable¹.

I. Le cadre juridique du système comptable financier

La loi n°07 -11 du 25 novembre 2007. En application de celle-ci, le décret exécutif n°08 - 156 du 26 mai 2008 est intervenu pour définir le cadre conceptuel de la comptabilité et les règles générales de présentation des états financiers. Pour le reste et, en particulier la nomenclature des comptes, les règles de fonctionnement de ces comptes, le contenu, le modèle et la présentation des états financiers.

Dans ce cadre deux arrêtés dates du 26 juillet 2008, viennent d'être publiés au journal Officiel (JO n°19 du 25 mars 2009)

- Le premier fixe les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et règle de fonctionnement des comptes.
- Le second a seulement pour objet de fixer les critères applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financiers simplifiée.

On peut considérer que l'essentiel du dispositif régissant le nouveau système, dont l'entrée en vigueur est fixée au 01 janvier 2010, est enfin prêt .toute fois, il faut préciser que pour l'instant, certaines dispositions du nouveau système sont contradictoires avec celle du code de commerce du fait que le code de commerce et les dispositions du PCN constituent les droits comptables concernant notamment : les livres comptables, les amortissements et provisions, les filiales et participations.

I.1 Définition du SCF

Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, au d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens et services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs .les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

¹ CHERIFI. A, ZIANE. L. « traitement comptable des immobilisations corporelles incorporelles : convergence vers les normes comptables IAS/ IFRS, diplômes du master II en finance, 2013, p27.

ABIRAT .M, DJEKDIL .Y, op.cit, p17.

Un projet de système comptable a été élaboré en 2001 pour un groupe de travail composé de représentant du conseil national de la comptabilité algérien ,experts comptables algériens et des représentants de l'organisation d'experts comptables et de conseil national des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale .Depuis cette date ,le projet fait l'objet des modification réalisées .

I.2 Le champ d'application du SCF

Selon l'article 2 du DC (droit comptable) , les disposition de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont spécifiques.

Les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique sont exclues du champ d'application de la présente loi.Article 4 du DC – sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière les entités suivante :

- Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce,
- Les coopératives
- Les personnes physique ou morale produisant des biens ou des services marchand ou non marchand dans la mesure ou elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.
- Et toutes autres personnes physiques ou morale qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire

Selon l'article 5 du DC, les petites entâtes dont le chiffre d'affaire, l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés peuvent tenir comptabilité financière simplifiée. Les condition et modalités d'application du présent article fixées par voie réglementaire.

II. L'objectif du nouveau SCF

Le SCF comprend les objectifs suivants :

- Contribuer a la croissance et a la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables.
- Apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financières qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises.

- Encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par l'analyse financière et les investisseurs.
- Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques.
- Facilitera le contrôle des comptes qui s'appuiera désormais sur des concepts et des règles clairement définis.
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustivité la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprises, a fin de pouvoir établir des déclarations fiscales, sincères, et régulières, dont le résultat sera rapproches des états financiers établis aux normes IFRS.

En effet, le SCF présente la caractéristique suivante :

- **Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité** qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- **Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation** de toutes les opérations , y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaie étrangers, les pertes de valeurs sur les actifs ou les Operations faites en communs
- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- **Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés** pour les entités soumises a une même de décision.
- **Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité** en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques ,procède a l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé¹.
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, base sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros –entreprise, les petits commerçants et les artisans.

¹ CHERIFI. A, ZIANE. L, op-cit, p 24-25.

HAMIDOUCHE .L, HAMICHE .F, ”op.cit p31.

- **Elargissement par rapport au plan comptable national**, qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quelque soit leur secteur d'activité et leur taille.

- **Les avantages de SCF :**
 - Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratiques universelles est donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée.
 - Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation .il facilitera la vérification
 - Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisé, lisible et comptable par les investissements
 - Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petite entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance 2008 a annonce la couleur en introduisant dans le code fiscale un nouveau régime fiscale dit régime de l'imposition simplifie qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se entre 3et 10 million de dinar.

III. Les principales évolutions par rapport au PCN

En générale, des changements à prévoir sur méthode d'évaluation :

- Réévaluation ponctuelles des immobilisations interdites
- Recours à la juste valeur pour l'évaluation de certains instruments financiers (détenue à des fins de transactions, disponibles a la vente)
- Critères de constatation des provisions pour charges
- Critères de comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles (notion de contrôle et non de patrimoine, actif agricoles, immeuble de placement)
- Calcule des amortissements
- Absence de provision réglementée
- Constatation de perte de valeur sur actif (provision pour dépréciation)¹.

¹ HAMIDOUCHE. L., HAMICHE. A, op.cit, p20-22.

III.1.1 Les principes comptables à retenir

En IFRS, pour atteindre les objectifs de qualité, l'information contenue dans les états financiers doit être préparé en respectant deux conventions de base (comptabilité d'engagement et continuité d'exploitation). En outre, elle doit présenter quatre caractéristiques qualitatives essentielles, à savoir, l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et comparabilité. La fiabilité suppose le respect de quatre principes essentiels : image fidèle, prééminence de la réalité économique sur l'apparence, prudence et exhaustivité.

Ainsi le système comptable définit six principes ou conventions supplémentaires qui s'appellent : périodicité, indépendance des exercices, convention de l'unité monétaire, convention du coût historique, intangibilité du bilan d'ouverture. L'absence de ces principes en IFRS s'explique par les raisons suivantes :

- Les deux premiers principes sont en réalité déjà couverts par la convention comptabilité d'engagement.
- Les deux suivantes sont soit sous-entendues soit régies par d'autres règlements plus appropriés.

➤ A propos des normes IAS /IFRS

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financiers IAS /IFRS. Le terme référentiel IFRS international Financial reporting standards (norme internationale financière internationale) désigne l'ensemble des normes et interprétations adoptées jusqu'à ce jour.

Tableau n°1 : Liste des normes IAS /IFRS

N°	Libelle	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 janvier 1994 (1 décembre 1992)
IAS 8	Méthode comptable,	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)

	changements d'estimation et erreurs comptables	décembre 2003)
IAS 10	Evénement postérieur a la date de clôture	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 janvier 2000(1 mai 1999)
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 janvier 2001(1 octobre 2000)
IAS 16	Immobilisation corporelles	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrat de location	Le 1 janvier 2005(18 décembre 2003)
IAS 18	Produits des activités ordinaires	Derniers révision 1997 (1 juillet 1998)
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours .norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en action et assimilés
IAS 20	Comptabilisation des subventions publique et informations à fournir sur l'aide publique	Révision en cours .publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets de changement dans les taux de change	1 janvier 2005(18 décembre 2003)
IAS 23	Coût des emprunts	Norme révisée en 2007
IAS 24	Information relatives aux parties liées	1 janvier 1987(1 janvier 1988)
IAS 26	Comptabilité et rapports financier du régime de retraite	1 janvier 2005(18 décembre 2003)
IAS 27	Etats financier individuels	1 janvier 2005(18 décembre 2003)

		2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1 janvier 2005(18decembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1 janvier 2005(18 décembre 2003)
IAS 31	Participations dans des coentreprises	1 janvier 2005(18 decembre 2003)
IAS 33	Résultats par action	1 janvier 2005(18decembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1 février 1998(1 janvier 1999)
IAS 26	Dépréciation d'actif	1 janvier 2005(31 mars 2004)
IAS 37	Provision, passifs et actifs éventuels	1 janvier 2005(18decembre 2003)
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1 janvier 2005(18decembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1 janvier 2005(18decembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1janvier 2005(18decembre 2005)
IAS 41	Agriculture	1janvier 2005(18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1 janvier 204(19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunération en actions	1 janvier 2005(19 février 2004)
IFRS 3	Regroupement d'entreprises	1 janvier 2005(31mars 2004)
IFRS 4	Contrats d'assurance	1 janvier 2005(31 mars 2004)
IFRS 5	Activités –non continues	

Source : comptabilité en IFRS édition d'organisation, PTOURON ,2004.p 19 COMPLETER LES AUTRES ifrs

III.1.2 Origine des normes

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années à fait naître le besoin d'un référentiel économique commun.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique. Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement réglementé qu'est né le nouveau référentiel IAS /IFRS.

Produites par L'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaire de l'entreprise¹.

VI.L'adaptation du système d'information

Un diagnostic des systèmes d'information doit être engagé a fin d'en mesurer les conséquences et conduire les projets nécessaires a leur adaptation et a leur restructuration pour gagner en productivité et en délai .cela doit permettre : D'identifier les différents risques, et en établir une amélioration.

- D'estimer les moyens à mettre en œuvre pour procéder a l'adaptions des systèmes d'informations financières et comptables.
 - D'identifier les informations indispensables pour le reporting financier : information produites.
- **La notion de système :** Un système est un objet qui, situe dans un environnement, exerce une activité et voit sa structure interne évoluer au fil du temps, sans qu'il perde pour autant son identité unique.
- **La formation :** La formation est la clé de voute des stratégies de passage, l'entité est dans l'obligation de faire bénéficier, les différents acteurs de la première mise en place du SCF, d'une formation pratique focalisée sur les principaux axes de la nouvelles comptabilité financière, qui s'inspire des normes comptables IAS /IFRS. Le contenu de la formation pratique assurée de préférence par des enseignants professionnels, doit s'articuler sur les axes principaux suivants :

¹ HAMIDOUCHE. L, HAMICHE. A, op. Cite, p22.

Le cadre conceptuel du SCF définissant les principes et conventions comptables, les hypothèses sous-jacentes de base, ainsi que les définitions des principaux éléments des états financiers. Les principes généraux d'évaluation et de comptabilisation :

- Les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation
- La présentation des états financiers
- L'organisation de la comptabilité
- La nomenclature des comptes et son fonctionnement.

VI. Description d'un système d'information

• **Structure d'un système d'information** : Elle comporte les éléments suivants :

- Matériel (disque magnétiques, réseaux de communication).
- Logiciel (logiciels d'application, logiciels de base).
- Personnels (analystes, programmeurs).

Les utilisateurs du système sont dans son environnement.

• **Fonction d'un système d'information** : Elle consiste à créer, traiter des données et à communiquer des informations.

❖ **distinction donnée –information** : On emploie souvent indifféremment les termes donnée et information .la distinction n'est pas toujours facile à effectuer car elle dépend du contexte :

- **Une donnée** est un signe, un symbole, qui résulte directement de l'observation des faits .pour reprendre l'exemple de la facture, elle contient un ensemble de donnée qui, vont constituer les données comptables de base qu'on retrouvera codifiées dans une écriture.
- **Une information** résulte de données mises sous une forme qui répond aux besoins d'un utilisateur, particulier, dans un contexte qui lui est propre .Les données ont alors pris du sens et l'information est susceptible d'apporter un renseignement, une nouvelle, une connaissance.

❖ **L'importance de la création des données** : Parmi les différentes fonctions d'un système d'information, la première (créer les données) mérite une attention particulière, on a parfois tendance à l'oublier : les données ne sont pas données .Il s'agit en effet de définir avec précision toutes les caractéristiques de l'information qui sera ensuite saisie, mémoriser.

• **Finalité d'un système d'information** : Un système d'information a pour but d'aider les membres d'une organisation (les utilisateurs) à accomplir leurs activités en leur fournissant des informations :

-d'aider a la réalisation des Operations (instruction, commandes, règles).

-d'aider a la gestion (évaluation des résultats et des performances).

• **Evolution des systèmes d'information automatisés :** Dans ses débuts, l'informatique a pris en charge les Operations administratives courantes et répétitives (comptabilité, paye, suivi des commandes, facturation, gestion des stocks). Dans les années 70, avec le ralentissement de la croissance, les besoins d'assistance a la gestion (planification, contrôle, simulation) se sont amplifiés .dans le système d'information, on distingue alors deux ensemble d'application :

–Les applications opérationnelles.

–Les applications pour l'aide à la décision.

Les bases de données et les réseaux ont largement contribue au développement des applications d'aide a la décision. Ces techniques conduisent à des transformations considérables du système d'information comptable.

• **Le système de communication financière :** La communication de l'information financière doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduite par les normes IAS /IFRS a savoir : états financiers de synthèse ; information de type sectoriel ; annexes détaillées et qualitatives ; améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière ; adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise¹.

Section 03 : Le SCF selon les normes IAS/IFRS

Le système comptable financier est un ensemble des règles modernisées, qui font référence de façon régulière aux normes IFRS, mais qui comporte également des dispositions propres.

I. Les immobilisations

Pour ce qui concerne les immobilisations corporelles, la dernière version révisée de l'IAS 16 qui régit ces actifs a été publiée le 18 décembre 2003. Cette norme a fait l'objet par la suite de plusieurs amendements, Elle regroupe les règles de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations corporelles.

I.1 Définition des immobilisations corporelles (IAS 16)

Une immobilisation corporelle est un actif corporels, destines a être utilise dans la production de bien ou la fourniture de service, la location a des tiers ou l'administration de l'entreprise, et dont la durée pendant plus d'une période comptable.

¹ C. GRENIER, J BONNEBOUCHE, « système d'information comptable », FOUCHER, paris, 1988, p 23, 22.

I.2. Le coût des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont, comme tous les actifs, comptabilisées au coût d'acquisition ou, si elles sont fabriquées par l'entreprise elle-même, au coût de production.

I.2 Comptabilisation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles doivent être comptabilisée à l'actif si elle génère des avantages économiques futurs au profit de l'entreprise et si le coût de cette immobilisation peut être évalué de façon suffisamment fiable.

I.3 Evaluation des immobilisations corporelles**1) Evaluation initiale**

Une immobilisation corporelle est comptabilisé initialement soit à son coût d'acquisition ou au coût de revient qui inclut les frais accessoires directs et mise en service, soit à sa juste valeur, c'est-à-dire le prix sur un marché actif.

2) Evaluation postérieure

C'est un traitement de référence. Après, sa comptabilisation initiale tant qu'actif une immobilisation corporelle doit être comptabilisé à son coût diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur.

I.4 L'amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle (détermine après déduction de la valeur résiduelle de l'actif) doit être reparti de façon systématique sur sa durée d'utilité.

La dotation aux amortissements de chaque exercice doit être comptabilisée en charge à moins qu'elle n soit incorporée dans la valeur comptable d'un autre actif.

Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés l'actif sont consommés par l'entreprise. Différents modes d'amortissement peuvent être utilisés pour répartir de façon systématique le montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité : le mode linéaire, le mode dégressifs et le mode des unités de production.

I.5 Objectifs des immobilisations corporelles

L'objectif consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles utilisées par une entreprise dans le cadre de l'exercice de son activité. Alors les utilisateurs des états financiers peuvent distinguer entre les informations relatives aux amortissements d'une entité dans ses immobilisations corporelles et celle relative aux variations de cette investissement.

I.6 Conséquence pour l'utilisateur des états financiers

Les immobilisations corporelles constituent une part importante des actifs des entreprises commerciales et industrielles. L'utilisateur des états financiers doit être attentif à leur évaluation car les possibilités offertes sont multiples.

II. Les immobilisations incorporelles (IAS38)

Beaucoup d'entreprises consacrent des sommes importantes à l'acquisition et à la constitution d'éléments incorporels (frais de recherche, développement, élaboration de logiciels, etc.). Cette norme indique les conditions à remplir pour que ces dépenses, au lieu d'être enregistrées en charges, soient inscrites au bilan. Elle réglemente également l'évaluation de ces éléments une fois que ceux-ci ont été reconnus comme actifs.

II.1 Définition des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise qui en attend des avantages futurs.

II.2 Les conditions de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle

Deux conditions sont nécessaires pour comptabiliser un élément incorporé à l'actif. Il faut :

- Que cet élément génère probablement des avantages économiques futurs à l'entreprise.
- Que son coût puisse être mesuré avec fiabilité.

IAS 38 précise que l'appréciation de la probabilité des avantages économiques futurs doit être basée sur des hypothèses raisonnables et justifiables.

Lorsque l'élément incorporel a été acquis soit séparément, soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, les deux conditions précédentes sont supposées remplies. L'élément est donc comptabilisé au bilan de l'acquéreur.

II.3 L'évaluation des immobilisations incorporelles

1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût, déterminé de la même façon que pour les immobilisations corporelles (IAS 16).

Lorsque l'actif est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, le coût représente la juste valeur de l'actif à cette date.

- S'il existe un marché actif pour ce genre d'élément incorporel, ce montant correspond au prix de marché.

- S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur peut être estimée de différentes manières. L'entreprise peut notamment se baser sur les prix constatés lors de transactions récentes sur des actifs semblables.

2) Evaluation ultérieure

Les immobilisations incorporelles sont évaluées :

- Soit au coût, diminué des amortissements et correction de valeur nécessaire.
- Soit à leur juste valeur.

IAS38 précise toutefois que la juste valeur doit être déterminée par référence aux prix pratiqués sur un marché actif, ce qui, de fait, réserve ce traitement à quelques actifs homogènes faisant l'objet de transactions régulières, comme par exemple les licences de taxis ou certains quotas de production.

II.4 L'amortissement des immobilisations incorporelles

L'amortissement doit être réparti sur la durée d'utilité de l'actif et en cas d'impossibilité de déterminer une durée d'utilité, l'actif n'est pas amorti. La base de l'amortissement est le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle qui est en principe nulle sauf s'il existe un marché actif pour ce bien ou si un accord est signé avec un tiers pour acheter l'actif à la fin de sa période d'utilité.

Précisons que l'amortissement ne commence que lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à l'utilisation. L'objectif est de prescrire le traitement comptable et les informations à fournir des immobilisations incorporelles.

II.5 Conséquence pour l'utilisateur des états financiers

Les éléments incorporels constituent de plus en plus une composante essentielle de la valeur des entreprises, en particulier dans le secteur des services. Pourtant, ces éléments figurent rarement au bilan des entreprises, ce qui a fait dire à certains que les règles comptables actuelles sont inappropriées aux entreprises modernes. La critique est facile mais un peu d'en déterminer soit le coût, soit la valeur.

Pour la plupart des éléments incorporels créés par l'entreprise, la détermination du coût est quasiment impossible car les dépenses correspondantes ne peuvent être séparées de l'ensemble des charges de l'entreprise¹.

¹ BRUNO.C, PIERRE-A.M, HUBERT.T, « les normes IAS /IFRS une nouvelle comparabilité financière », PEARSON, 2013, p151.

RAFFOURIER.B, « les normes comptables internationales IFRS « 33 » », 6e ECONOMICA, 2015, p129.

CHERIFIA, ZIANE .L, « traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS3 », Cevital, 2013, p31.

Conclusion au chapitre :

Notre pays venait d'adopter un nouveau système comptable financier qui est rentré en vigueur à compter du 01 janvier 2010, le plan comptable national instauré par l'ordonnance n°75-35 du 29 avril 1975 vient d'être abrogé. Ce nouveau système qui s'inspire des normes IFRS permet de rapprocher la pratique comptable en Algérie à la pratique internationale. La réforme en ce qui concerne l'adoption de principes basés sur les normes IAS/IFRS est une nécessité absolue. Même si certaines règles adoptées sont déjà dépassées, le rattrapage peut être fait par l'installation d'une structure qui devra procéder périodiquement à une actualisation. L'adoption d'un plan comptable basé sur le PCG ne comporte aucun avantage.

CHAPITRE III:
Application du nouveau SCF
au sein de SONATRACH

Introduction :

Au cours des chapitres précédents, nous avons présenté les normes IAS/IRS ainsi l'adoption du NSCF. A cet effet, avant de commencer notre étude de cas, il nous est apparu important dans un premier temps de présenter l'organisme d'accueil : SONATRACH.

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil SONATRACH

Les premières explorations des gisements en Algérie commencèrent vers la fin des années 1890, dans le bassin du Chélif, mais le premier gisement ne fût découvert qu'en 1948 à Oued-Guetirini, près de Sidi Aissa, à 150 Km d'Alger. Avant cela, deux puits de moindre importance furent découverts : celui de Ain Zeft vers 1895 et un autre à Tliouanet en 1914. Dans les années 1950, les travaux d'exploration s'étendirent au Sahara avec la découverte de plusieurs gisements de pétrole et de gaz naturel. Ainsi, entre 1953 et 1957 furent découverts les champs d'huile de Edjelah, de Hassi Messaoud et de Zarzaitine ainsi que les champs de gaz de Hassi R'mel et de In Amenas.

L'Algérie comporte une surface sédimentaire de plus de 1,5 millions de k² dont l'exploration est loin d'être terminée. La majorité des gisements d'huile et de gaz découverts à ce jour sont situés dans la partie Est de la plate-forme saharienne. Cependant, afin de pouvoir exporter le précieux liquide en Europe, il était indispensable de construire une canalisation allant de Hassi Messaoud jusqu'à la côte algérienne. Le choix de la destination marine algérienne est porté sur Bougie, actuelle Bejaia.

I-1 Présentation de SONATRACH

SONATRACH est considérée comme la plaque tournante de l'économie algérienne, elle assure plus de 95% des recettes de l'Etat, mais seulement 15 % revient à l'entreprise pour ses propres besoins d'exploitation et de fonctionnement.

I-2 Histoire de la recherche pétrolière et gazière en Algérie :

La première exploration des gisements en Algérie, commença à la fin des années 1890, dans le bassin de Chélif, mais le premier gisement ne fut trouvé qu'en 1948 à Oued-Guitirine dans la région à 150 Km d'Alger. Dans les années 1950, les travaux d'exploitation, s'étendirent au Sahara où plusieurs découvertes de pétrole et de gaz naturel ont été faites.

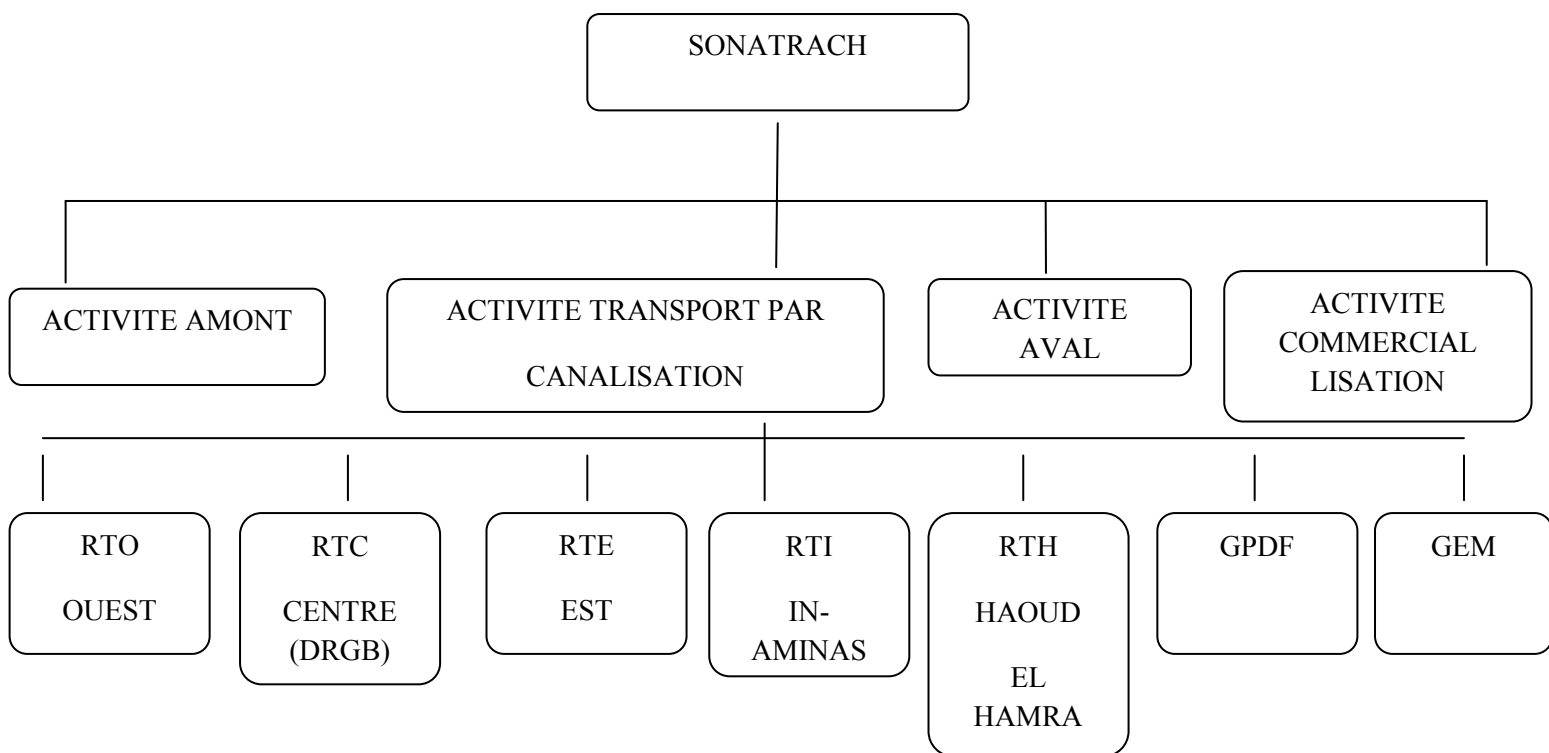
L'Algérie comporte une surface sédimentaire de plus de 1.5 millions de km² dans l'exploitation est loin d'être terminés.

La majorité des gisements d'huile et de gaz découverts à ce jour sont situés dans la partie est de la plateforme saharienne.

I-3 Création de la SONATRACH :

La SONATRACH a été créée le 31 décembre 1963 par le décret n 63/491. La dimension nationale de cette entreprise s'est spontanément identifiée à celle donnée au pétrole, puis à tout terme générique d'hydrocarbures dans lequel le gaz occupera peu à peu une place prépondérante.

Schéma N°1 : Les activités de la SONATRACH



Source : document de SONATRACH.

I-6 Les objectifs de la SONTARACH

Les objectifs de la SONTRACH durant les 25 années à venir consistent à doubler le rythme de la production pour atteindre la barre des 100 TP annuellement, ce qui donnera une production cumulée prévisionnelle de 2.5 milliards de TP à la fin de l'année 2020.

Si parallèlement les efforts d'exploration et de prospection des hydrocarbures n'aboutissent pas à renouveler suffisamment le potentiel des réserves en place par la découverte de nouveaux gisements en tenant compte nécessairement du volume d'hydrocarbure qu'on pourrait récupérer de sous-sol on ira inéluctablement vers aggravation du déséquilibre énergétique.

Le programme des réserves à découvrir sur la même durée à venir a été élaboré en fonction d'une espérance de découvertes de réserves en place de 144 millions de TP annuellement.

Il est évident que, si on tient compte des volumes de réserves potentiellement récupérables, cette espérance de découvertes ne suffit à couvrir notre rythme de production d'hydrocarbure future et encore moins rattraper le retard en matière de ressources énergétiques.

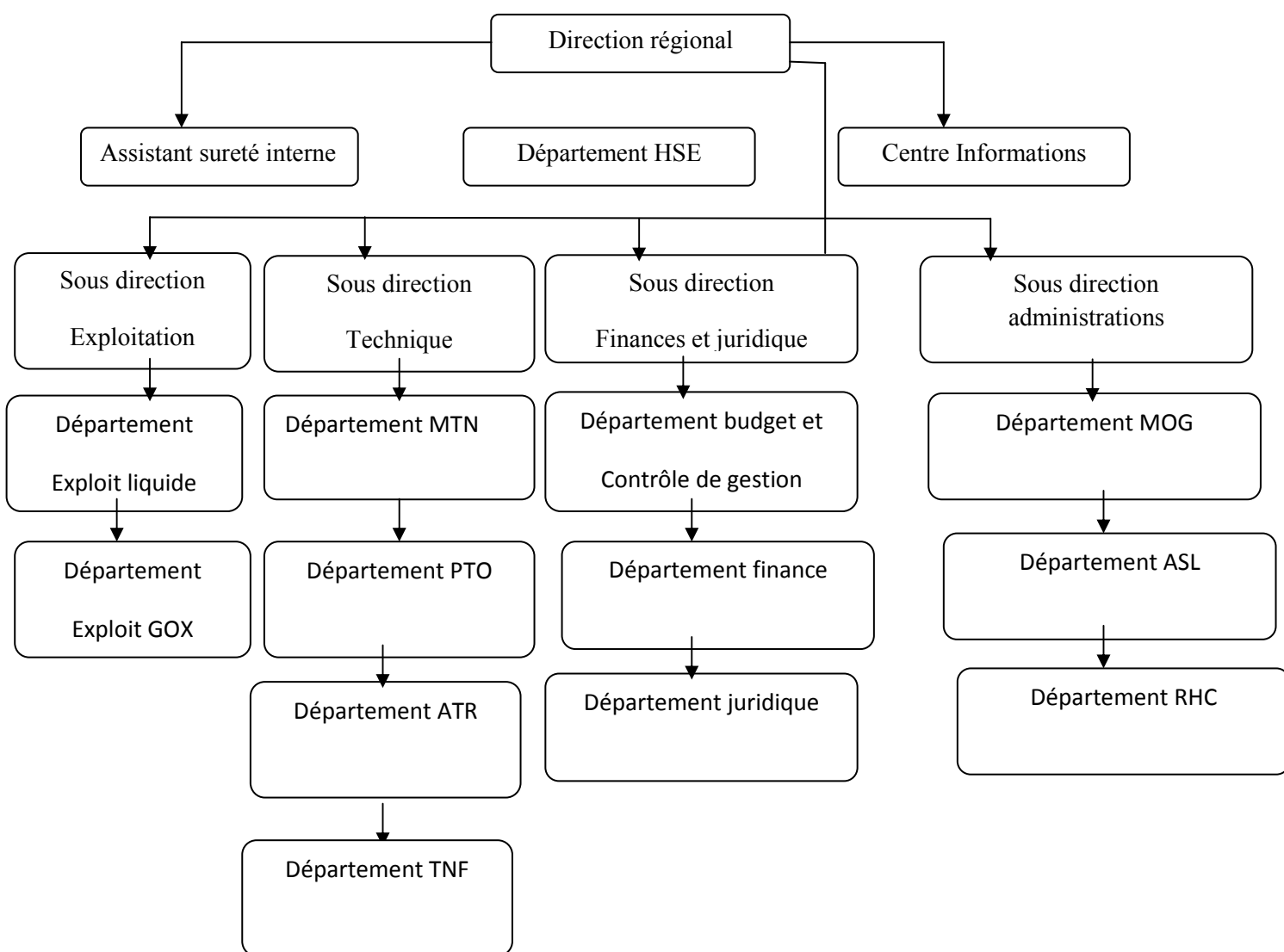
Il est donc de plus haute importance, pour le secteur de l'énergie de SONTARACH particulièrement de tracer une nouvelle politique énergétique ayant pour le but essentiel de préserver et de consolider, dans le cadre de la production et d'exploitation des hydrocarbures, le bilan des ressources d'hydrocarbures en amont de la filière énergétique.

II - Présentation de l'organisation DRGB

La direction régionale de Bejaia (D.R.G.B) est l'une des directions régionales de SONATRACH mise en service en 1963 qui est chargée du transport par canalisation, stockage et de la livraison des hydrocarbures liquides et gazeux (le pétrole brut, le condensat, le gaz naturel) à travers des canalisations gérées et exploitées par elle-même, implantée dans l'entreprise de terminal marin (TMB) reliant Haoud-el-Hamra-Bejaia. Les stations de pompes : sur la ligne de Haoud el Hamara Bejaia la SONATRACH a installé des stations de pompage principal et satellites pour assurer le transport du pétrole brut et condensat sur toute la ligne. Elle est située dans la zone industrielle à deux kilomètres au sud-ouest de la ville de Bejaia d'une superficie de 4 hectares environ, constituée d'une zone de stockage et d'un

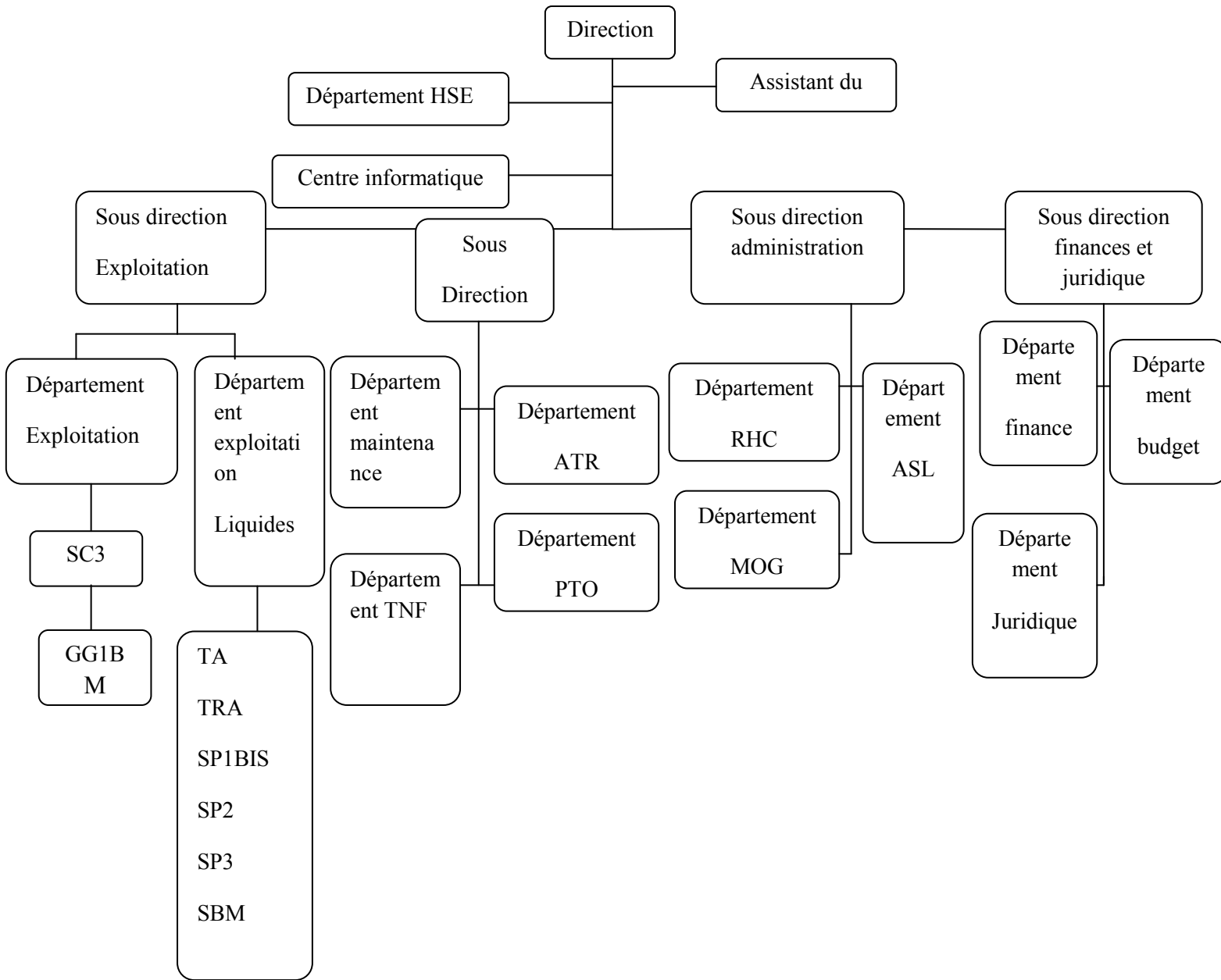
port pétrolier qui se trouve à 5 kilomètres environs nord ouest de l'entreprise et du parc de stockage.

Schéma N°3 : Organisation de la direction régionale Bejaia



Source : document de SONATRACH.

Schéma N°4 : L'organisation de la RTC



Source : Document de SONATRACH.

II-1 Organisation de la branche TRC

L'activité transport est confiée à la branche TRC (transport par canalisation) dont les missions essentielles sont d'assurer le transport par canalisation des hydrocarbures, ainsi que l'exploitation, le développement, la gestion et la maintenance d'un réseau d'une longueur de 14529 km ainsi que les installations suivantes :

- 69 stations de pompage et de compression en exploitation.
- 105 bacs de stockage en exploitation.
- 733 machines.
- Plus de 2 millions CV (chevaux) de puissances installées.
- 3 ports pétroliers.
- 1 centre national de distribution.
- 1 centre national de distribution des hydrocarbures liquides.

II-2 Histoire de la TRC

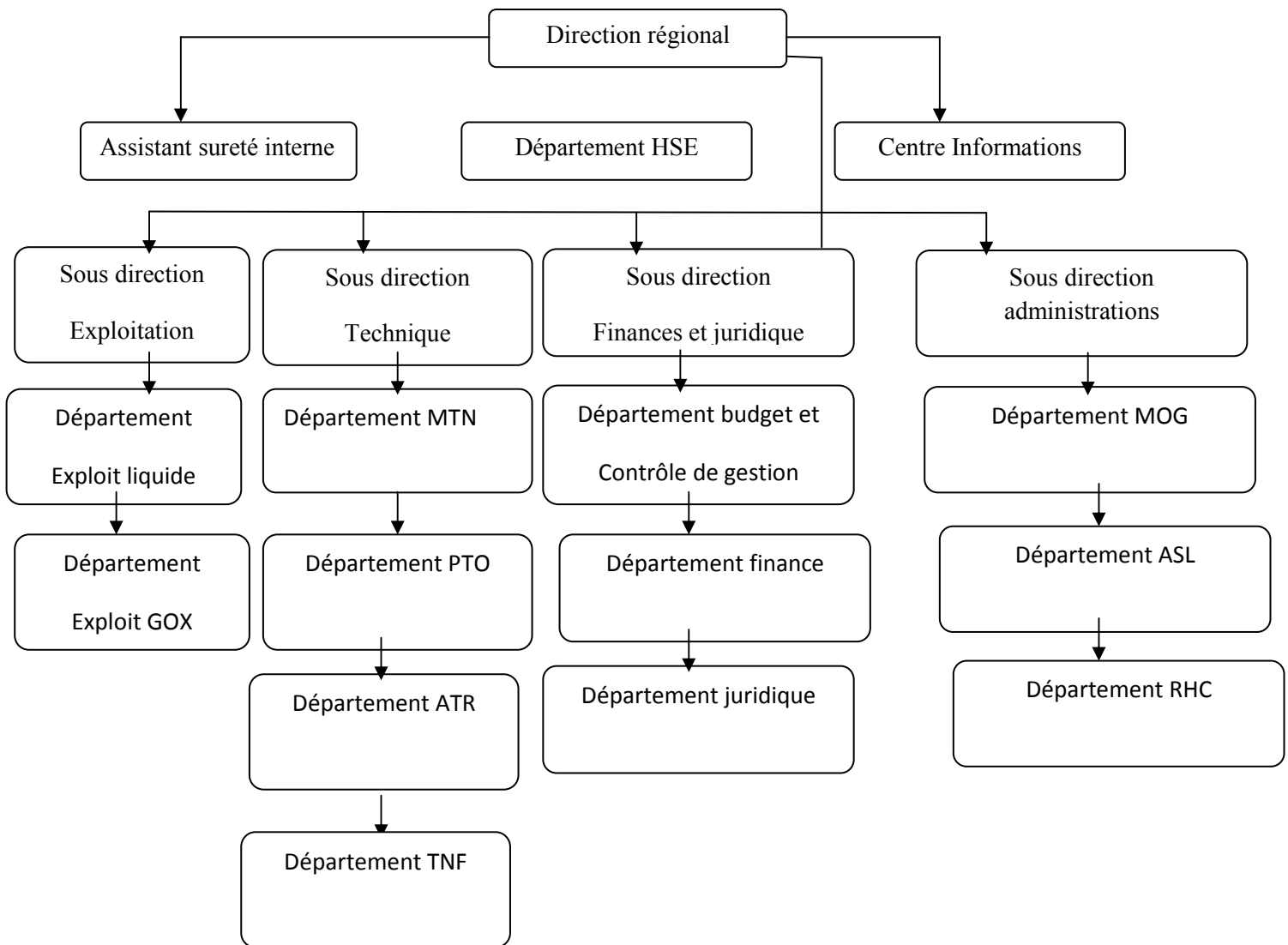
SOPEG (société pétrolier de gérance), fut crée le 12 mars 1957 implantée a Bejaia dont le siège était à paris (France, sa mission était d'assurer le transport par centralisation du pétrole via un oléoduc qui s'étende de (haoud el hamra) situé à 25 km de hassi Messaoude jusqu'au terminal pétrolier de Bejaia.

Donc les premières expéditions du pétrole brut à partir de haoud el hamara au port de Bejaia .ont était réalisées en 1959.

Le 31 décembre 1963, après l'indépendance, le SOPEG a pris le nom de SONATRACK parle décret n° 63 /61.

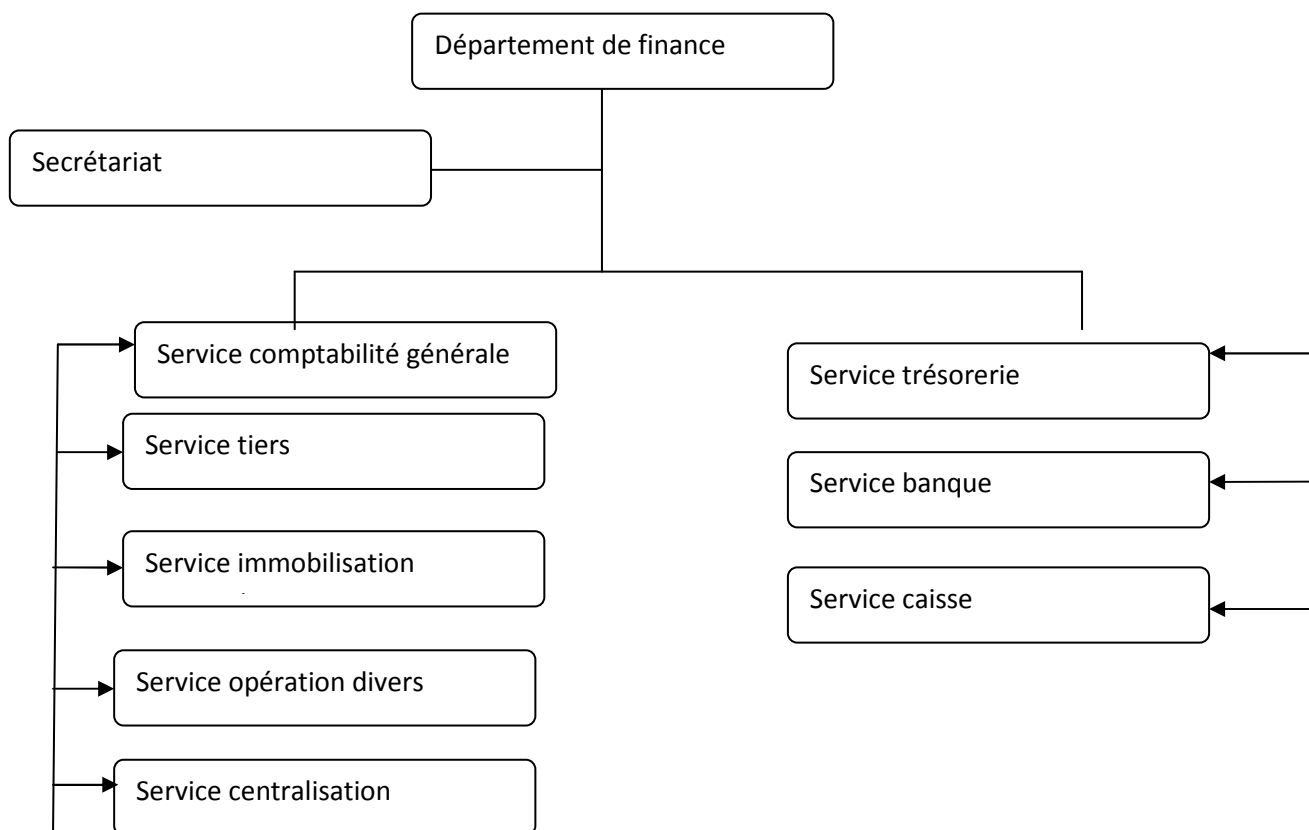
Elle avait pout tache le transport et la commercialisation des hydrocarbures, dont la direction régionale de Bejaia DRGB qui est 'lune des cinq régions de la branches de la TRC (région transport centre), relève de la division exploitation d'activité de transport par canalisation de SONATRACH.

Schéma N°5 : Organisation de la direction régionale Bejaia



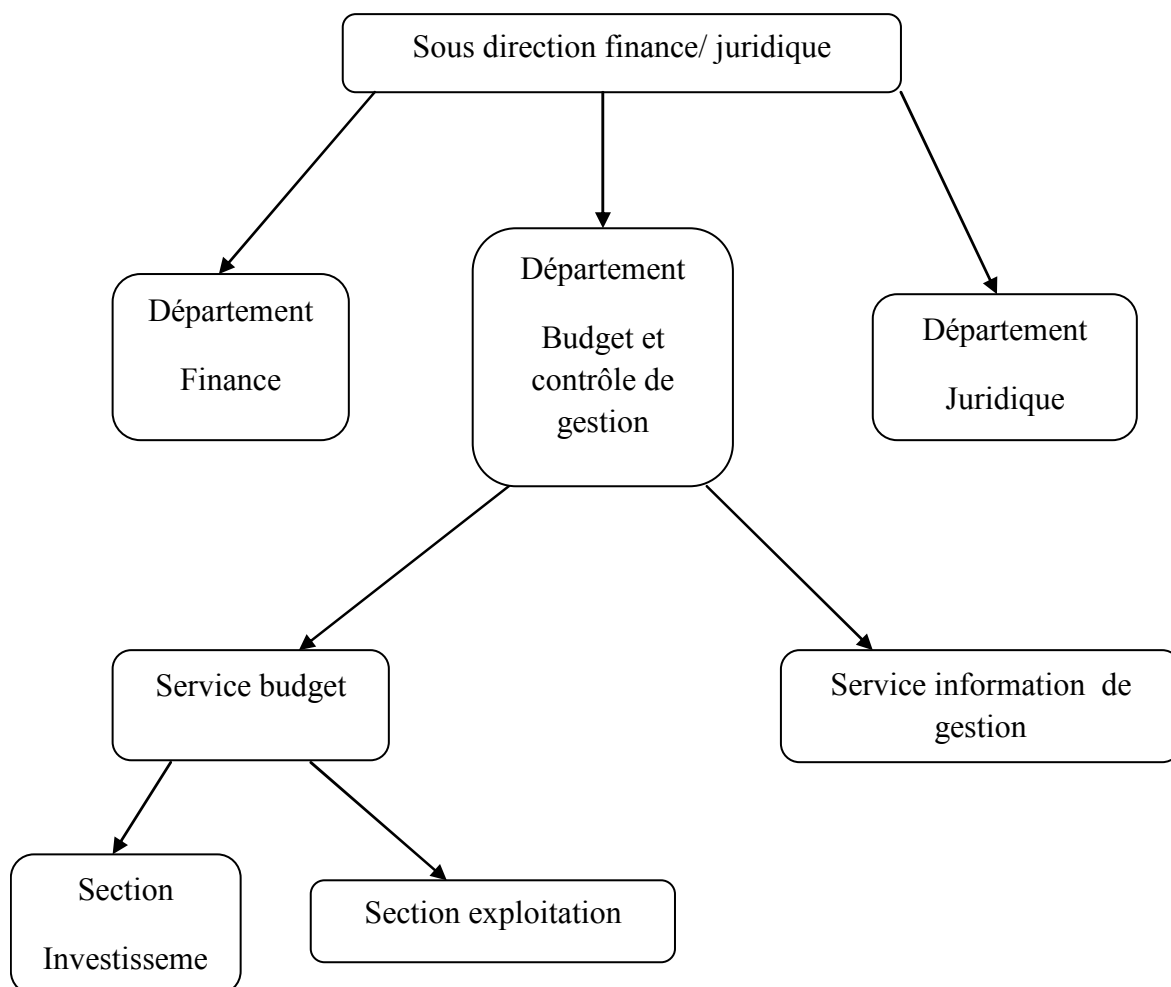
Source : Document de SONATRACH.

Schéma N°6 : L'organigramme de département de finance



Source : document de l'entreprise SONATRACH.

Schéma N°7 : Présentation du service budget



Source : Document interne de l'entreprise SONATRACH.

Ce schéma représente la place du service budget au sein de sous-directeur finance/ juridique.

Section 2 : Présentation du compte de résultat de l'entreprise SONATRACH

La SONATRACH est parmi les premières sociétés algériennes qui ont initié des programmes de formation pour préparer une meilleure mise en place du nouveau système, cela nous a poussés à réaliser notre étude pratique au niveau de la DRGB département finance.

Principaux changements effectués au niveau de certains comptes et de comprendre plus profondément Dans le but d'identifier l'importance de la normalisation comptable. Nous avons réalisé une étude cas pratique au niveau de DRGB de SONATRACH de Bejaia.

I- Présentation du compte du résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cour de l'exercice .il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement .il fait apparaitre, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice, profit ou perte, le compte de résultat fait apparaitre les produits et les charges, distingués selon qu'il concernent les opérations d'exploitation attachés aux activités ordinaires . L'entreprise a le choix entre une présentation par nature ou bien par fonction.

1. Compte de résultat : par fonction : les charges ne sont pas classées par nature, mais selon les grandes fonctions de l'entreprises ou elles ont été consommées : production, commercialisation, recherche administration.

2. Compte de résultat : par nature cette présentation consiste à classer les charges selon des catégories telles que : consommation des matières premières, charge du personnel, dotation aux provisions et aux amortissements...

Tableau N02 : Compte de résultat par nature

désignation	N	N-1
Ventes et produits annexes	70	
Variation stocks produits finis	72	
Production immobilisée	73	
Subvention d'exploitation	74	
I-production de l'exercice		
Achats consommées	60	
Services extérieures et autre consommation	61 et 62	
II – consommation de l'exercice		
III -valeur ajoutée exploitation		
Charge de personnel	63	
Impôts et versement assimilés	64	
IV -Excédent brut d'exploitation	75	
Autre produit opérationnels	65	
Autres charge opérationnels	68	
Dotation aux amortissements et aux provisions	78	
Reprise sur pertes de valeur et provisions		
V- résultats opérationnels	76	
Produits financiers	66	
Charge financiers		
VI-Résultats financiers		
VII-résultats ordinaire avant impôts	695et698	
Impôts exigible sur résultats ordinaire		
Impôts différés		
Total des produits des activités ordinaires		
Eléments extraordinaire (produits) (apprécier)	77	
Eléments extraordinaire (charge) (apprécier)	67	
IX- résultats extraordinaire		
X- résultat net de l'exercice		
Part dans les résultats nets des		

Source : le document du SCF.

Tableau N03 : Compte de résultat par fonction

Désignation	N	N-1
Chiffre d'affaire	-	-
Cout des ventes	-	-
Marge brute	-	-
Autre produits opérationnels couts commerciaux	-	-
Charge administratives	-	-
Autres charges opérationnelles	-	-
Résultats opérationnel	-	-

Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotation aux amortissements)	-	-
Produits financiers	-	-
Charge financiers	-	-
Résultats ordinaire avant impôts	-	-
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires	-	-
Impôts différés sur résultats ordinaire (variation		
Résultats net des activités ordinaires	-	-
Charge extraordinaires	-	-
Produits extraordinaires	-	-
Résultats net de l'exercice	-	-
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultats net de l'ensemble consolide	-	-
Dont part des minoritaires	-	-
Part du groupe	-	-

Source : le compte du résultat selon le SCF

Les informations présentées au compte de résultat reflètent l'ensemble des charges et produits de l'entreprise SONATRACH au cour de l'exercice 2016 ,2017 et 2018, permettent de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants :

I. Production de l'exercice =ventes des produits annexes + production stockés + production immobilisées + subvention d'exploitation ;

II. Consommation de l'exercice =achat consommées +service extérieure +autres services extérieure ;

III. Valeur ajoute d'exploitation =production de l'exercice –consommation de l'exercice ;

IV.excédent brut d'exploitation=valeur ajoutée d'exploitation – (charge du personnel +impôts, taxes et versement assimilés) ;

V. résultat opérationnel =excédent brut d'exploitation + autre produit opérationnel – (autre charge opérationnel - dotation aux amortissements provision et perte de valeur + reprise sur pertes de valeur et provision) ;

VI. résultat financier =produit financier –charge financière ;

VII. résultat ordinaire avant impôts =résultat opérationnel +résultat financier

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS

2016

<i>SONATRACH</i>		<i>AU 31 DECEMBRE 2016</i>			
CENTRALISATION		N		N-1	
CPTE	DESIGNATION	EXTERNE	INTERNE	EXTERNE	INTERNE
70	Ventes et produits annexes	4 609 951,80	13 217 320 251,44	2 385 890,23	14 761 549 878,53
71	Production stockée ou déstockée	-37 403 732,86	0,00	-36 446 421, 23	
72	Production immobilisée	0,00	0,00		
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00		
	I- PRODUCTION DE L'EXERCICE	-32 793 781,06	13 217 320 251,44	-34 060 531,00	14 761 549 878,53
60	Achats consommés	429 416 720,42	69 290 456,45	435 855 938,77	81 168 013,73
61	Services extérieurs	622 056 720,41	150 130 783,29	643 295 532,49	126 123 124,51
62	Autres service extérieurs	580 030 014,30	3 143 818 910,95	354 671 070,25	2 897 048 246,96
	II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	1 631 503 455,13	3 363 240 150,69	1 433 822 541,28	3 104 339 385,36
	III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	-1 664 297 236,19	9 854 080 100,75	-1 467 883 072,28	11 657 210 493,27
63	Charges de personnel	4 403 741 941,68	0,00	4 650 031 024,36	0,00
64	Impôts, taxes et versements assimilés	414 516 877,30	0,00	377 216 906,31	0,00
	IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 6 482 556 055,17	9 854 080 100,75	-6 495 131 002,95	11 657 210 493,27
75	Autres produits opérationnels	66 864 806,32	1 269 640,00	459 166 676,53	1 793 356 328,79
65	Autres charges opérationnelles	184 977 727,87	694 602,20	94 293 507,26	11 157 893 569,97
68	Dotat.aux amortis, provisions & pertes de valeur	3 860 210 852,84	0,00	3 561 148 500,29	0,00
78	Reprise sur pertes de valeurs et provisions	726 240 855,40	0,00	322 153 703,48	0,00
	V- RESULTAT OPERATIONNEL	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55	-9 369 252 630,09	2 292 673 252, 09
76	Produits financiers	0,00	0,00	51 115,59	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	VI- RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00	51 115,59	0,00
	VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V+VI)	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55	-9 369 201 514,90	2 292 673 252, 09
695-698	Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0,00	0,00		0,00

Chapitre III :**Application du nouveau SCF au sein de SONATRACH**

692-693	Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES ©	760 311 880,66	13 218 589 891,44	747 310 964,60	16 554 906 207,32
	TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (d)	10 494 950 854,82	3 363 934 752,89	10 116 512 479,50	14 262 232 955,23
	VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55	-9 369 201 514,90	2 292 673 252, 09
77	Eléments extraordinaires (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Eléments extraordinaires (charges)	0,00	0,00	0,00	0,00
	IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
12	X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55	-9 369 201 514,90	2 292 673 252, 09

Source : document interne de l'entreprise

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS

2017

<i>SONATRACH</i>		<i>AU 31 DECEMBRE 2017</i>			
CENTRALISATION		N		N-1	
COTE	DESIGNATION	EXTERNE	INTERNE	EXTERNE	INTERNE
70	Ventes et produits annexes	1 503 200,00	13 183 523 052,58	4 609 951,80	13 217 320 251,44
71	Production stockée ou déstockée	-27 271 143,83	0,00	-37 403 732,86	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- PRODUCTION DE L'EXERCICE	-25 767 943,83	13 183 523 052,58	-32 793 781,06	13 217 320 251,44
60	Achats consommés	544 376 904,61	94 429 786,33	429 416 720,42	69 290 456,45
61	Services extérieurs	572 949 934,72	186 985 992,72	622 056 720,41	150 130 783,29
62	Autres service extérieurs	516 466 560,17	3 710 382 674,44	580 030 014,30	3 143 818 910,95
	II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	1 633 793 399,50	3 991 798 453,49	1 631 503 455,13	3 363 240 150,69
	III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	-1 659 561 343,33	9 191 724 599,09	-1 664 297 236,19	9 854 080 100,75
63	Charges de personnel	4 046 847 877,19	0,00	4 403 741 941,68	0,00
64	Impôts, taxes et versements assimilés	407 760 007,43	0,00	414 516 877,30	0,00
	IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-6 114 169 227,95	9 191 724 599,09	-6 482 556 055,17	9 854 080 100,75
75	Autres produits opérationnels	22 556 650,71	370 490,00	66 864 806,32	1 269 640,00
65	Autres charges opérationnelles	281 913 648,36	1 808 273 511,49	184 977 727,87	694 602,20
68	Dotat.aux amortis, provisions & pertes de valeur	2 659 781 684,30	0,00	3 860 210 852,84	0,00
78	Reprise sur pertes de valeurs et provisions	135 732 485,69	0,00	726 240 855,40	0,00
	V- RESULTAT OPERATIONNEL	-8 897 572 424,21	7 383 821 577,60	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55
76	Produits financiers	3 076 442,68	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	55 002 645,21	0,00	0,00	0,00
	VI- RESULTAT FINANCIER	-51 926 202,53	0,00	0,00	0,00
	VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)	-8 949 498 626,74	7 383 821 577,60	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55
695-698	Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre III :**Application du nouveau SCF au sein de SONATRACH**

692-693	Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	-147 328 208,53	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES ©	135 600 635,35	13 183 893 542,00	760 311 880,66	13 218 589 891,44
	TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (d)	8 937 771 053,46	5 800 071 964,98	10 494 950 854,82	3 363 934 752,89
	VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-8 802 170 418,21	7 383 821 577,60	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55
77	Eléments extraordinaires (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Eléments extraordinaires (charges)	0,00	0,00	0,00	0,00
	IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
12	X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-8 802 170 418,21	7 383 821 577,60	-9 734 638 974,16	9 854 655 138,55

Source : document interne de l'entreprise

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS

2018

<i>SONATRACH</i>		<i>AU 31 DECEMBRE 2018</i>			
CENTRALISATION		N		N-1	
CPTE	<i>DESIGNATION</i>	<i>EXTERNE</i>	<i>INTERNE</i>	<i>EXTERNE</i>	<i>INTERNE</i>
70	Ventes et produits annexes	693 490,90	10 907 223 029,73	1 503 200,00	13 183 523 052,58
71	Production stockée ou déstockée	-27 809 919,40	0,00	-27 271 143,83	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- PRODUCTION DE L'EXERCICE	-27 116 428,50	10 907 223 029,73	-25 767 943,83	13 183 523 052,58
60	Achats consommés	557 265 270,35	185 486 127,57	544 376 904,61	94 429 786,33
61	Services extérieurs	1 274 050 302,58	937 954 895,95	572 949 934,72	186 985 992,72
62	Autres service extérieurs	591 257 650,54	2 741 444 726,86	516 466 560,17	3 710 382 674,44
	II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	2 422 573 223,47	3 864 885 750,38	1 633 793 399,50	3 991 798 453,49
	III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	-2 449 689 651,97	7 042 337 279,35	-1 659 561 343,33	9 191 724 599,09
63	Charges de personnel	4 508 691 203,23	0,00	4 046 847 877,19	0,00
64	Impôts, taxes et versements assimilés	506 961 066,51	0,00	407 760 007,43	0,00
	IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-7 465 341 921,71	7 042 337 279,35	-6 114 169 227,95	9 191 724 599,09
75	Autres produits opérationnels	96 704 220,49	665 270,00	22 556 650,71	370 490,00
65	Autres charges opérationnelles	58 095 294,03	3 802 335,85	281 913 648,36	1 808 273 511,49
68	Dotat.aux amortis, provisions & pertes de valeur	2 433 796 376,60	0,00	2 659 781 684,30	0,00
78	Reprise sur pertes de valeurs et provisions	193 967 695,38	0,00	135 732 485,69	0,00
	V- RESULTAT OPERATIONNEL	-9 666 561 676,47	7 039 200 213,50	-8 897 572 424,21	7 383 821 577,60
76	Produits financiers	7 480 942,81	0,00	3 076 442,68	0,00
66	Charges financières	219 409 278,03	0,00	55 002 645,21	0,00
	VI- RESULTAT FINANCIER	-211 928 335,22	0,00	-51 926 202,53	0,00
	VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V+VI)	-9 878 490 011,69	7 039 200 213,50	-8 949 498 626,74	7 383 821 577,60
695-698	Impôts exigibles sur résultats ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre III :**Application du nouveau SCF au sein de SONATRACH**

692-693	Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	-52 643 297,29	0,00	-147 328 208,53	0,00
	TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES ©	271 036 430,18	7 039 200 213,50	135 600 635,35	13 183 893 542,00
	TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES (d)	1 096 883 144,58	3 868 688 086,23	8 937 771 053,46	5 800 071 964,98
	VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-9 825 846 714,40	9 854 655 138,55	-8 802 170 418,21	7 383 821 577,60
77	Eléments extraordinaires (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Eléments extraordinaires (charges)	0,00	0,00	0,00	0,00
	IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
12	X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-9 825 846 714,40	9 854 655 138,55	-8 802 170 418,21	7 383 821 577,60

Source : document interne de l'entreprise

VIII. résultat des activités ordinaires=total des produits des activités ordinaires –totales des charges des activités ;

XI. résultat extraordinaire =élément extraordinaire (produits)-élément extraordinaire (charge) ;

X. résultat net de l'exercice =résultat net des activités ordinaire-résultat extraordinaire.

Tableau N08 : Flux de trésorerie 2017

RUBRIQUES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Flux de la trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat net de l'exercice	1 418 348 840,61	120 016 164,39
Ajustement pour:		
Amortissements et provisions	2 654 847 945,76	3 916 317 854,49
Variation des impôts différés	-250 484 209,96	
Quote-part des subventions virées au résultat		
Variation des Stocks	12 877 882,00	-43 895 136,09
Variation des clients & autres créances	-106 112 039,41	8 036 567,90
Variation des fournisseurs & autres dettes	-579 262 759,76	270 003 332,33
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôts		
Report à nouveau & Comptes de liaisons	465 606 680,21	-9 605 064 768,60
Flux de la trésorerie générale par l'activité (A)	779 124 658,23	-5 334 585 985,58
Flux de la trésorerie provenant des opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-1 799 586 891,60	-2 784 212 070,66
Cessions d'immobilisations corporelles et corporelles	1 108 101 081,57	1 049 114 279,04
Acquisitions d'immobilisations financière	-51 392 856,98	-69 001 482,11
Cessions d'immobilisations financière	40 217 550,93	59 097 694,91
Subventions d'équipement & d'investissement		
Incidence des variations de périmètre de consolidations (1)		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-702 661 116,08	-1 745 001 578,82
Flux de la trésorerie provenant des opérations financières		
Variation des capitaux propres		

variation des emprunts et dettes financières		
Affectation du résultat (n-1)		
Coupons & Dividendes		
Réserves facultatives	-120 016 164,39	7 076 528 262,81
Flux de la trésorerie liés aux opérations de financements (C)	-120 016 164,39	7 076 528 262,81
Flux de trésorerie de la période (A+B+C)	-43 552 622,24	-3 059 301,59
Trésorerie d'ouverture	44 270 020,43	47 329 322,02
Trésorerie de clôture		
Incidence des variations de cours des devis (1)		
Variation de la trésorerie	-43 552 622,24	-3 059 301,59
Contrôle Ecart	0,00	0,00
(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'Etats financier consolidés		

Source : document du scf

II-3 Conséquence pour l'utilisateur des états financiers

Le tableau des flux de trésorerie est un document essentiel pour l'analyse de l'évolution de la situation financière. Permet de se rendre compte de la provenance des ressources de l'entreprise et de leur utilisation

Le fait que la norme IAS 7 impose l'établissement d'un tel document est donc, du point de vue de l'analyste, extrêmement positif.

Section 3 : Manuel de formation de SONATRACH

L'ensemble des fondements de la pratique comptable de SONATRACH est formalisé dans un manuel des principes comptables :

- **Le Manuel des principes:** a pour objectif de présenter les règles générales d'évaluation, de comptabilisation des éléments de la classe. Il détaille l'évaluation et le fonctionnement des comptes à deux chiffres. L'enregistrement spécifique de chaque compte est présenté dans le

Manuel de comptabilité générale.

- **La note technique :** a pour objectif la présentation des différences entre les pratiques comptables actuelles selon le PCN 75 et les nouvelles pratiques comptables selon le NPC. L'objectif est de schématiser les écritures de retraitement de 2009 et 2010.
- **Le plan de comptes:** de la classe présente les comptes de regroupement et les comptes d'imputation de la classe. Ce plan de comptes est accompagné d'une table de transcodification de la classe qui montre le passage du plan de comptes de SONATRACH actuel selon les dispositions du PCN 75 au plan de comptes de SONATRACH selon les dispositions du NPC.
- **Le manuel de comptabilité générale:** présente, en complément du Manuel des principes, le fonctionnement de chaque compte des différentes classes. Des points pour attention sont également développés afin de mettre l'accent sur certaines nouveautés ou points sensibles du NPC. En cas de manque d'informations dans le manuel de comptabilité générale, il faut consulter le manuel des principes.

De façon transversale, la problématique de présentation de la classe dans les états financiers est traitée à part dans la « **procédure de présentation des états financiers** ».

Par ailleurs, un « **Glossaire comptable du NPC** » est mis en place comme document de support conceptuel reprenant les principaux concepts du NPC.

COMPTE PRINCIPAL : 1 Emission le :

SOUS COMPTE : 10 Applicable : 2010

I. Les comptes 10

I.1 Définition :

Ces comptes correspondent soit à des fonds, soit à des biens mis à disposition de SONATRACH par l'Etat.

Ils enregistrent également les écarts résultant de l'application de méthodes de réévaluation d'actifs immobilisés corporels et incorporels, de méthodes d'évaluation à la juste valeur de certains actifs financiers immobilisés, ou de méthodes de mise en équivalence.

I.2 Classification :

Le compte 10 est subdivisé de la manière suivante :

- 101 Fond social
- 102 Biens dévolution par l'Etat
- 103 Prime liées au capital social
- 104 Ecart d'évaluation
- 105 Ecart de réévaluation
- 106 Réserves
- 107 Ecart d'équivalence
- 108 Compte de l'exploitant
- 109 Capital souscrit non appelé

II. Les comptes 101

II.1 Définition : Le compte 101 : Fond social

Enregistre à son crédit le montant du fond social (ou capital social) figurant dans l'acte de société.

Le capital émis représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales multipliée par le nombre de titres émis. Le compte 101 est un compte de regroupement et non d'imputation. Le fond social de SONATRACH est la valeur statutaire des apports effectués par l'Etat au moment de la création de l'entreprise, lors des augmentations du fonds social par dotations définitives, ou à la suite des nationalisations par transferts à SONATRACH, à titre gratuit, du patrimoine des sociétés étrangères qui exerçaient leurs activités en Algérie.

NB : Les dotations temporaires de l'Etat sont considérées comme des dettes et ne sont donc pas intégrées au compte 101 « fonds social »

II.2 Evaluation

Le montant du fonds social est décidé par les organes compétents lors de la création de la société ou, ultérieurement, au cours d'assemblées portant sur l'augmentation ou la réduction du capital social.

Tableau N° 9: Comptabilisation du fonds social

	Est débit	Est crédit
A la date de création de l'entité		- Par le débit du compte 456 « Associés (apports) »
Au cours de l'exercice à la date de l'augmentation de capital		- Par le débit du compte 456 « Associés (apports) » (en cas d'augmentation par apports) - Ou par le débit du compte 106 « Réserves » (en cas d'augmentation par prélèvement sur les réserves)
Au cours de l'exercice à la date de diminution de capital	- Par le crédit du compte 456 « Associés (apports) » - Ou par le crédit du compte 11 « Report à nouveau »	

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

II.3 Lors de la création de l'entité

Les apports des associés peuvent être effectués en numéraire ou en nature. Ces apports permettront aux associés de participer à la création du fonds social de la société. Constatation de la création du fonds social par l'apport des associés :

Tableau N° 10 : Comptabilisation les apports des associés

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
456		Associés (apports)	x	
	101	Fonds social		x

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

III. Les comptes 103

III.1 Définition : Le compte 103 : Prime liées au capital social

Enregistré les primes d'apports. La prime d'apport est l'excédent du prix de souscription des parts ou actions sur leur valeur nominale. Le compte 103 est un compte de regroupement et non d'imputation. Il est constitué du compte suivant :

1030: Primes liées au capital social.

III.2 Evaluation :

Les primes liées au capital social peuvent être de différentes natures avec des manières propres à elle au niveau de leur évaluation :

- La prime d'émission est l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale
- La prime de fusion est la différence entre la valeur des biens reçus en apport et le moment du capital de la société absorbante rémunérant les apports à l'occasion d'une augmentation de capital
- La prime d'apport est l'excédent du prix de l'apport en nature sur la valeur nominal

Tableau N° 11 : Comptabilisation les primes liées au capital social

	Est débit	Est crédit
Prime d'émission lors d'une augmentation de capital		Par le débit du compte 456 « Associés, opérations sur capital » (pour la différence entre l'apport et l'augmentation du capital)
Prime d'émission lors d'une diminution de capital		Par le débit du compte 101 « Fonds Social (capital émis) » (pour la différence entre la réduction du capital et l'apport à nouveau)
Prime de fusion		Par le débit du compte 456 « Associés opérations sur capital » (pour la différence entre l'apport et l'augmentation du capital)

Prime d'apport en nature		Par le débit du compte 456 « Associés opérations sur capital » ou compte (d'immobilisation concernée pour la différence entre la valeur de l'apport en nature et l'augmentation du capital)
--------------------------	--	---

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

➤ **La prime d'émission : Lors d'une augmentation de capital**

Tableau N° 12: Comptabilisation les primes d'émission : Lors d'une augmentation de capital

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
4560		Associés (apports)	x	
	101	Fonds social		x
	103	Prime liées au capital social		x

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

➤ **Lors d'une réduction de capital par absorption de dettes**

Tableau N° 13: Comptabilisation les primes d'émission : Lors d'une réduction de capital par absorption de dettes

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
101		Fonds social	x	
	11X	Report à nouveau		x
	103	Prime liées au capital social		x

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

➤ La prime de fusion

Tableau N° 14: Comptabilisation les primes de fusion

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
4560		Associés (apports en DA)	x	
	101	Fonds Social		x
	103	Prime liées au capital social		x

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

➤ La prime d'apport

Tableau N° 15: Comptabilisation les primes d'apport

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
4560		Associés (apports en DA)	x	
Ou		ou		
2XX		Immobilisation	x	
	101	Fonds Social		x
	103	Prime liées au capital social		x

SOURCE : Manuel de formation de SONATRACH.

Les comptes 2 seront utilisés lorsque le bien sera physiquement apporté.

S'il y a un décalage entre l'enregistrement et l'apport réel du bien, il faudra utiliser le compte 456 « Associés opérations sur capital » comme compte transitoire.

Conclusion du chapitre

L'étude de la structure du compte de résultat d l'entreprise SONATRACH de Bejaia permet de constater des nouvelles rubriques, à savoir la consommation et la production de l'exercice, un excédent brut d'exploitation qui se calcule à partir de la valeur ajoutée d'exploitation, ainsi l'apparition du résultat financier et du résultat net des activités ordinaires

Nous pouvons dire que le nouveau compte de résultat apporte une lecture plus simple des résultats obtenus.

Conclusion générale

La globalisation croissante des activités économiques des entreprises et l'internationalisation des marchés financiers ont mis en évidence le besoin d'une harmonisation des normes comptables, l'Algérie fait partie de l'ensemble économique qui devrait s'accommoder a des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers.

Il est noter que le SCF permet aux entreprises, d'améliorer leur organisation interne et la communication avec les parties permanentes de l'information financier car le SCF destine à remplacer le PCN 1975 a fait l'objet de la loi n°7 du 25 novembre 2007 pour adopter un système inspirée sur les normes comptables internationales, ce changement constitue une véritable révolution dans l'information financière des entreprises. Au –delà enjeu stratégique d'un langage financier unifiés doit être nécessairement pris en compte par les personnes qui sont impliquées dans la vie des entreprises. La conversion aux IFRS n'est pas qu'un exercice purement technique mais elle impact l'ensemble de l'organisation et des fonctions de l'entreprise.

À travers l'élaboration du nouveau système comptable financier (SCF), consiste à faire converger des règles comptables applicables par des entreprises algériennes vers les normes IFRS. Le système comptable prend en considération la majeure parties des normes existantes en matière d'IAS /IFRS, qui précise la définition du cadre conceptuelle (champs d'application, utilisateur des états financiers), et la présentation des états financier (actif, passif et annexe).

L'objectif des normes est d'harmonisé les outils comptables es d'imposer l'utilisation d'un référentiel comptable international commun aux entreprises pour répondre a la mondialisation des marches des transactions internationales , a la nécessité de fournir aux investisseurs, actionnaires ,des données transparences ,fiables ,compréhensible ,normalisées et comparables .Ces normes sont adoptées par la plus part des pays (UE, Etats-Unis ,Russie ,La Chine ,L'Afrique de sud ,Tunisie ,...).

On peut dire que chaque entreprise reste un cas exceptionnel et que pour mener bien notre étude de recherche nous avons essayé d'appliquer le SCF a une entreprise algériennes Tel que SONATRACH de Bejaia, elle est considère parmi les premiers sociétés algériennes qui ont inities des programmes de formations pour préparer une meilleur mise en place du

nouveau système comptable financier (SCF). L'adoption du SCF est le meilleur choix pour cette entreprise. Pour cela, la première hypothèse est confirmée.

Le nouveau système comptable financier (SCF) a apporté à l'entreprise SONATRACH de Bejaia, plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'informations financiers, par apport au plan comptable PCN En effet le SCF propose des solutions techniques a l'enregistrement comptable d'opération ou de transaction non traites auparavant par le plan comptable , comme il encourage l'investisseurs du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financier et les investisseurs . Dans ce cas, la deuxième hypothèse est confirmée.

Tout a long de notre travail de recherche, effectués au sein de l'entreprise SONATRACH nous avons essayé d'appliquer le nouveau système comptable financier à apporter des changements positifs et considérable dans le milieu de la comptabilité et constitue une véritable révolution dans l'information financière des entreprises. L'adoption du SCF est le meilleur choix pour l'entreprise SONATRACH.

Bibliographie

I. Ouvrage :

- BRUN S., « IAS /IFRS les normes internationales de l'information financière » édition Gulino, France ,2006.
- COLMANT B., P.A. MICHEL, H. TONDEUR., « Les normes IAS /IFRS, une nouvelle comptabilité financière, PEARSON ,2013.
- GRENIER .C, J. BONNEBOUCHE. , « Système d'information comptable », Foucher, paris, 1988.
- Des ROBERT J. F, F. MECHIN, H. PUTEAUX, « Normes IFRS et PME », DUNOD, Paris ,2014.
- RAFOURNIER .B, « Les normes comptables internationales IFRS », 6^e édition, Economica ,2015 .
- Wilson .M « Comptabilité générale de l'entreprise », éditions publico, paris.

II. Mémoires :

- BENHAMA .F, BELHADA .D, « Le passage du PCN 1975 au nouveau système comptable financier », diplôme du master II en comptabilité, contrôle et audit ,2011.
- BOUDRAHEME .R, YOUBI .C, « L'impact de l'application du SCF sur la détermination de compte du résultat, SONATRACH, 2014.
- KHEMCHANE OUHIBA, « L'impact des normes IAS / IFRS sur les sociétés algérienne », Fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du master II en comptabilité et audit, 2012.
- HAMICHE .A, HAMIDOUCHE .L, « Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », diplôme du master II en comptabilité, contrôle et audit, 2015.

III. Autres :

- SEMINAIRE, « place et rôle de la normalisation comptable en Algérie l'adoption de référentiel IAS/IFRS ».
- ABIRAT .M, DJEKIDEL .Y, « L'adoption des normes comptables international : une évolution majeur du référentiel comptable en Europe et en Algérie ». 2010.

Liste des tableaux

Tableau N°1 : les normes IFRS

Tableau N°2 : compte de résultat par nature

Tableau N°3 : compte de résultat par fonction

Tableau N°4 : compte de résultat de l'année 2016

Tableau N°5 : compte de résultat de l'année 2017

Tableau N°6 : compte de résultat de l'année 2018

Tableau N°7 : flux de trésorerie de l'année 2016

Tableau N°8 : flux de trésorerie de l'année 2017

Tableau N° 9: Comptabilisation du fonds social

Tableau N° 10 : Comptabilisation les apports des associés

Tableau N° 11 : Comptabilisation les primes liées au capital social

Tableau N° 12: Comptabilisation les primes d'émission : Lors d'une augmentation de capital

Tableau N° 13: Comptabilisation les primes d'émission : Lors d'une réduction de capital par absorption de dettes

Tableau N° 14: Comptabilisation les primes de fusion

Tableau N° 15: Comptabilisation les primes d'apport

Liste des figures

Figure N°1 : les activités de l'entreprise SONATRACH.....	47
Figure N°2 : Direction régionale de Bejaia.....	49
Figure N°3 : Transport par canalisation	50
Figure N°4 : organisation de département de finance.....	53
Figure N°5 : présentation de service de budget.....	54

Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre I : la normalisation comptable internationale	
Section 01 : la nécessité d'une harmonisation comptable internationale	
I -les différents référentiels comptables existants	04
I-1 les directives européennes	04
Quatrième directive.....	04
La septième directives	04
I-2 les normes comptables américaines	05
I-3 plan comptable générale.....	05
II les objectifs et les enjeux de la normalisation	06
II-1 les objectifs d'un référentiel unique	06
II-2 les enjeux de la normalisation	07
III choix de référentiels IAS / IFRS	07
Section 2 : la présentation des normes IAS/IFRS	
I-L'organisme IASB.....	09
I.1 Historique.....	09
I.2 Fonctionnement :.....	10
II. Le processus d'élaboration d'une norme :.....	12
II.1 Processus d'élaborations des normes IAS/IFRS.....	13
II.2 Les réalisations de L'IASB	14
Section3 : Cadre conceptuel des normes principes fondamentaux :	
I.1Définition du cadre conceptuel	16
I.2 L'objectif du cadre conceptuel.....	16
I.3 Les éléments du cadre conceptuels.....	17
II.4 La comptabilisation des éléments des états financiers	24

II.5 Les règle d'évaluations :.....	24
II.6 Fréquence des états financiers.....	25
II.7 Permanence de la présentation des états financiers	25

Chapitre II : la normalisation comptable en Algérie

Section 1 : Analyse de l'expérience algérienne dans la normalisation comptable

I. PCN : Plan Comptable National.....	26
I.1 Le cadre juridique PCN	27
I.3 La stratégie du passage du PCN au SCF :.....	28
II. Les motivations pour le changement du SCF	29

Section 2 : Le nouveau système comptable financier

I. Le cadre juridique du système comptable financier	32
I.2 Le champ d'application du SCF	33
II. L'objectif du nouveau SCF	33
III.L'adaptation du système d'information	39

Section 03 : Les principales règles IAS/IFRS selon le nouveau référentiel

III. Les immobilisations	41
IV. I.1 Définition des immobilisations corporelles.....	41
V. I-2 Définition des immobilisations incorporelles	43
VI. Conséquence pour l'utilisateur des états financiers	44

Chapitre III : application du nouveau SCF au SONATRACH

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil SONATRACH	46
I -1 Présentation de SONATRACH	46
Section 2 : Présentation du compte de résultat de l'entreprise SONATRACH	
I- Présentation du compte du résultat	55

II-La comparaison entre le tableau de compte de résultat selon le PCN et le SCF.....65

II-3 Conséquence pour l'utilisateur des états financiers69

Manuel de formation de SONATRACH

I –les comptes 10.....70

II-les comptes 101.....71

III- les comptes 103.....73

Conclusion général77

Bibliographiques.

Liste des tableaux.

Liste des figures .

Table des matières.

Annexe.

Annexes

BALANCE

Unité comptable Région Transport Centre

Date d'édition : 24/04/2019

Période comptable : 16/2016

Page : Page 1 de 47

COMPTE	LIBELLE	SOLDE INITIAL	MOUVEMENT DEBIT	MOUVEMENT CREDIT	SOLDE MV	SOLDE FINAL
11*****	TOTAL CLASSE I	- 8 608 403 998.77	*****	53 556 445 964.65	1 271 256 386.84	- 7 337 147 611.93
11*****	REPORT A NOUVEAU	445 131 872.21	3 300 091.13	448 431 963.34	- 445 131 872.21	0.00
111	REPORT A NOUVEAU AJUSTEMENTS RESULTANT C	445 131 872.21	3 300 091.13	448 431 963.34	- 445 131 872.21	0.00
12*****	RESULTAT DE L EXERCICE	7 076 528 262.81	4 289 534 656.54	11 366 062 919.35	- 7 076 528 262.81	0.00
120	RESULTAT DE L EXERCICE BENEFICIAIRE	- 4 289 534 656.54	4 289 534 656.54	0.00	4 289 534 656.54	0.00
129	RESULTAT DE L EXERCICE DEFICITAIRE	11 366 062 919.35	0.00	11 366 062 919.35	- 11 366 062 919.35	0.00
15*****	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NON COUR.	- 3 734 499 365.14	720 526 513.59	1 977 806 632.54	- 1 257 280 118.95	- 4 991 779 484.09
151*****	PROVISIONS POUR RISQUES	- 547 939 532.87	66 675 113.65	1 633 977 979.05	- 1 567 302 865.40	- 2 115 242 398.27
1510*****	PROV. PR PERTES A CAR.CHARG.DEDUC.FISCAL	- 547 939 532.87	66 675 113.65	1 633 977 979.05	- 1 567 302 865.40	- 2 115 242 398.27
15100	PROVISIONS POUR LITIGES	- 547 939 532.87	66 675 113.65	1 633 977 979.05	- 1 567 302 865.40	- 2 115 242 398.27
155*****	PROVISIONS POUR IMPOTS	- 799 603 179.88	653 851 399.94	0.00	653 851 399.94	- 145 751 779.94
1550	PROVISIONS POUR IMPOTS	- 799 603 179.88	653 851 399.94	0.00	653 851 399.94	- 145 751 779.94
158*****	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NO	- 2 386 956 652.39	0.00	0.00	343 828 653.49	- 2 730 785 305.88
1581	PROV.P/ABANDON ET RESTITUTION DE SITES	- 2 386 956 652.39	0.00	0.00	343 828 653.49	- 2 730 785 305.88
1581*****	PROV.P/ABANDON ET RESTITUTION DE SITES	- 2 386 956 652.39	0.00	0.00	343 828 653.49	- 2 730 785 305.88
18*****	COMPTES DE LIASON DES ETABLISS. ET SOCIETES	- 12 395 564 768.65	*****	39 764 144 449.42	10 050 196 640.81	- 2 345 368 127.84
181*****	COMPTES DE LIASON ENTRE ETABLISSEMENTS	- 12 395 564 768.65	*****	23 042 641 062.31	10 050 196 640.81	- 2 345 368 127.84
1810000	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE ENTREP	- 12 395 564 768.65	*****	11 536 853 062.73	- 142 286 891.08	- 12 537 851 659.73
1810010	UNITE GESTION SIEGE	0.00	700 000.00	0.00	700 000.00	700 000.00
1810041	DIRECTION AFFAIRES SOCIALES REGION DE BOUM	0.00	257 200.00	28 651.05	228 548.95	228 548.95
1810043	DIRECTION AFFAIRES SOCIALES REGION DE BEJAI	0.00	17 640.00	0.00	17 640.00	17 640.00
1810044	DIRECTION AFFAIRES SOCIALES REGION DE BISKR	0.00	322 155.00	143 014.61	179 140.39	179 140.39
1810046	DIRECTION AFFAIRES SOCIALES REGION DE HASSI	0.00	10 660.00	84 971.02	74 311.02	74 311.02
1810050	SONATRACH MANAGEMENT ACADEMY	0.00	0.00	11 963 150.00	- 11 963 150.00	- 11 963 150.00
1810060	INSTITUT ALGERIEN DU PETROLE	0.00	0.00	391 500.00	- 391 500.00	- 391 500.00
1811010	ACTIVITE COMMERCIALISATION	0.00	540 471 996.71	37 804 328.84	502 667 667.87	502 667 667.87
1812010	DIRECTION CENTRALE RECHERCHE ET DEVELOPPI	0.00	5 600.00	1 561 800.00	- 1 556 200.00	- 1 556 200.00

BALANCE

Unité comptable Région Transport Centre

Date d'édition : 24/04/2019

Période comptable : 15 /2017

Page : Page 1 de 51

COMPTE	LIBELLE	SOLDE INITIAL	MOUVEMENT DEBIT	MOUVEMENT CREDIT	SOLDE MV	SOLDE FINAL
1*****	TOTAL CLASSE 1	- 7 457 163 776.32	*****	44 274 606 731.08	- 1 097 962 566.17	- 8 555 126 342.49
12*****	RESULTAT DE L EXERCICE	- 120 016 164.39	2 855 661 832.54	2 735 645 668.15	120 016 164.39	0.00
120	RESULTAT DE L EXERCICE BENEFICIAIRE	- 2 855 661 832.54	2 855 661 832.54	0.00	2 855 661 832.54	0.00
129	RESULTAT DE L EXERCICE DEFICITAIRE	2 735 645 668.15	0.00	2 735 645 668.15	- 2 735 645 668.15	0.00
13*****	PRODUITS ET CHARGES DIFFERES - HORS CYCLE D	0.00	270 084 547.47	19 600 337.51	250 484 209.96	250 484 209.96
133*****	IMPOTS DIFFERES ACTIF	0.00	270 084 547.47	19 600 337.51	250 484 209.96	250 484 209.96
1331533	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<ALLOCATION DEPART	0.00	160 778 840.34	19 005 226.38	141 773 613.96	141 773 613.96
1331582	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<GRATIFICATIONS MED	0.00	10 675 082.34	595 111.13	10 079 971.21	10 079 971.21
13363106	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<REMUNERATION VARI	0.00	1 485 919.16	0.00	1 485 919.16	1 485 919.16
13363113	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<CONGES A PAYER>>	0.00	10 544 259.32	0.00	10 544 259.32	10 544 259.32
133633	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<PRIME D'INTERESSEME	0.00	86 600 446.31	0.00	86 600 446.31	86 600 446.31
15*****	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NON COUR	- 4 991 779 484.09	135 614 834.57	1 192 668 637.42	- 1 057 053 802.85	- 6 048 833 286.94
151*****	PROVISIONS POUR RISQUES	- 2 115 242 398.27	60 228 921.05	172 850 796.30	- 112 621 875.25	- 2 227 864 273.52
1510*****	PROV. PR PERTES A CAR.CHARG.DEDUC.FISCAL	- 2 115 242 398.27	60 228 921.05	172 850 796.30	- 112 621 875.25	- 2 227 864 273.52
15100	PROVISIONS POUR LITIGES	0.00	60 228 921.05	172 850 796.30	- 112 621 875.25	- 2 227 864 273.52
153*****	PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIG.SIMILAIRE	0.00	73 097 024.56	618 380 155.18	- 545 283 130.62	- 545 283 130.62
1533	PROVISIONS POUR ALLOCATION DE DEPART A LA	0.00	73 097 024.56	618 380 155.18	- 545 283 130.62	- 545 283 130.62
1533*****	PROVISIONS POUR ALLOCATION DE DEPART A LA	0.00	73 097 024.56	618 380 155.18	- 545 283 130.62	- 545 283 130.62
155*****	PROVISIONS POUR IMPOTS	- 145 751 779.94	0.00	0.00	0.00	- 145 751 779.94
1550	PROVISIONS POUR IMPOTS	- 145 751 779.94	0.00	0.00	0.00	- 145 751 779.94
158*****	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NO	- 2 730 785 305.88	2 288 888.96	401 437 685.94	- 399 148 796.98	- 3 129 934 102.86
1581	PROV.P/ABANDON ET RESTITUTION DE SITES	- 2 730 785 305.88	0.00	360 379 676.94	- 360 379 676.94	- 3 091 164 982.82
1581*****	PROV.P/ABANDON ET RESTITUTION DE SITES	- 2 730 785 305.88	0.00	360 379 676.94	- 360 379 676.94	- 3 091 164 982.82
1582	PROVISION POUR GRATIFICATION MEDAILLE DU T	0.00	2 288 888.96	41 058 009.00	- 38 769 120.04	- 38 769 120.04
1582*****	PROVISION POUR GRATIFICATION MEDAILLE DU T	0.00	2 288 888.96	41 058 009.00	- 38 769 120.04	- 38 769 120.04
18*****	COMPTES DE LAISON DES ETABLIS. ET SOCIETES	- 2 345 368 127.84	*****	40 326 692 088.00	- 411 409 137.67	- 2 756 777 265.51
181*****	COMPTES DE LAISON ENTRE ETABLISSEMENTS	- 2 345 368 127.84	*****	23 259 104 856.46	- 411 409 137.67	- 2 756 777 265.51

Definitive

BALANCE

Unité comptable Région Transport Centre

COMPTE	LIBELLE	SOLDE INITIAL	MOUVEMENT DEBIT	MOUVEMENT CREDIT	SOLDE MV	SOLDE FINAL
111*****	TOTAL CLASSE 1	- 7 190 975 044.42	*****	34 028 447 365.50	- 2 111 471 448.88	- 9 302 446 493.30
111*****	REPORT A NOUVEAU	- 54 197 542.54	108 395 085.08	63 952 310.77	44 442 774.31	- 9 754 768.23
111	REPORT A NOUVEAU AJUSTEMENTS RESULTANT L	0.00	54 197 542.54	54 197 542.54	0.00	0.00
11165863106	REMUNERATION VARIABLE INDIVIDUELLE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
11165863500	COTISAT.SECUR.SOC. PERSONNEL PERMANENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1116586352	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1116586353	COTISATION ASSURANCE CHOMAGE (CNAS)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
11175860770	ELECTRICITE INDUSTRIELLE	48 202.15	48 202.15	0.00	0.00	0.00
1117586420	TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE(TAP)	- 54 149 340.39	54 149 340.39	0.00	48 202.15	0.00
1117586812212	DOT.AUX AMORT. DES AGENCEMENTS ET AMENAC	0.00	0.00	0.00	54 149 340.39	0.00
1117586812214	DOT.AMORT. DES EQUIPEMENTS SOCIAUX	0.00	0.00	9 353 318.37	- 9 353 318.37	- 9 353 318.37
1117586812217	DOT.AUX AMORT. DES AGENCEMENTS ET INSTALL	0.00	0.00	401 449.86	- 401 449.86	- 401 449.86
12*****	RESULTAT DE L'EXERCICE	1 418 348 840.61	829 068 104.85	2 247 416 945.46	- 1 418 348 840.61	0.00
120	RESULTAT DE L'EXERCICE BENEFICIAIRE	829 068 104.85	829 068 104.85	0.00	829 068 104.85	0.00
129	RESULTAT DE L'EXERCICE DEBITAIRE	2 247 416 945.46	0.00	2 247 416 945.46	- 2 247 416 945.46	0.00
13*****	PRODUITS ET CHARGES DIFFERES - HORS CYCLE D	250 484 209.96	154 221 181.72	101 577 884.43	52 643 297.29	303 127 507.25
1331533	IMPOTS DIFFERES ACTIF	250 484 209.96	154 221 181.72	101 577 884.43	52 643 297.29	303 127 507.25
1331582	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<ALLOCATION DEPART /	141 773 613.96	19 727 866.99	3 049 401.00	16 678 465.99	158 452 079.95
13363106	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<GRATIFICATIONS MED/	10 079 971.21	948 675.48	1 383 777.80	- 435 102.32	9 644 868.89
13363106	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<REMUNERATION VARIF	1 485 919.16	2 065 761.46	0.00	2 065 761.46	3 551 680.62
1336313	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<CONGES A PAYER->	10 544 259.32	11 224 131.83	10 544 259.32	679 872.51	11 224 131.83
1336333	IMPOTS DIFFERES ACTIFS<<PRIME D'INTERESSEME	86 600 446.31	120 254 745.96	86 600 446.31	33 654 299.65	120 254 745.96
15*****	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NON COUR/	6 048 833 286.94	192 063 876.30	622 742 621.14	- 430 678 744.84	- 6 479 512 031.78
151*****	PROVISIONS POUR RISQUES	- 2 227 864 273.52	152 839 000.00	165 171 741.10	- 12 332 741.10	- 2 240 197 014.62
1510*****	PROV. PR PERTES A CAR.CHARG.DEDUC.FISCAL	- 2 227 864 273.52	152 839 000.00	165 171 741.10	- 12 332 741.10	- 2 240 197 014.62
15100	PROVISIONS POUR LITIGES	- 2 227 864 273.52	152 839 000.00	165 171 741.10	- 12 332 741.10	- 2 240 197 014.62
153*****	PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIG.SIMILAIRE/	- 545 283 130.62	11 728 465.40	75 876 411.51	- 64 147 946.11	- 609 431 076.73

Résumé

L'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS, qui ont pour objet, la mise en place d'un langage comptable commun à l'ensemble des entreprises, et qui apportera plus de transparence et de comparabilité dans l'information financière, ces normes sont adoptées par la plus part des pays (UE, Etats –unis, Russie, La chine, L'Afrique de Sud, Tunisie, ...).

L'ouverture de l'économie de notre pays sur la mondialisation et les insuffisances du PCN applicable 1975, ont rendue nécessaire la mise en place d'un nouveau référentiel comptable.

Ce nouveau système qui s'inspire des normes IFRS permettra de rapprocher la pratique comptable en Algérie à la pratique internationale. Et permettra théoriquement de mieux répondre aux objectifs de qualité que doit présenter l'information financière.

Le nouveau système comptable financier vise à rendre l'information financière et comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiables et ce dans l'intérêt d'abord de l'investisseur et ensuite des autres utilisateurs des états financiers. Ce système constitue une ouverture vers l'extérieur (organismes internationaux) et favorise l'investissement direct étranger, ainsi le SCF permet aux entreprises d'améliorer leur organisation interne et la communication avec les parties prenantes de l'information financière, et constitue une ouverture vers l'extérieur (organismes internationaux) et favorise l'investissement direct étranger.

Mots clés : La normalisation comptable, Les normes IAS/IFRS, NSCF, PCN, SONTRACH.

Abstract

The adoption of the IAS / IFRS international accounting standards, which aim at establishing a common accounting language for all companies, and which will bring greater transparency and comparability in financial reporting, these standards are adopted by most countries (EU, United States, Russia, China, South Africa, Tunisia, ...).

The openness of our country's economy to globalization and the inadequacies of the 1975 NCP have made it necessary to put in place a new accounting framework.

This new system, inspired by IFRS standards, will bring accounting practice in Algeria closer to international practice. And theoretically will better meet the quality objectives that financial information must present.

The new financial accounting system aims to make financial and accounting information more relevant, transparent and highly reliable, in the interest of both the investor and then other users of the financial statements. This system is an outward-looking approach (international organizations) and favors foreign direct investment, so the SCF allows companies to improve their internal organization and communication with stakeholders in financial reporting, and is an openness outward (international organizations) and favors foreign direct investment.

Keywords: Accounting standardization, IAS / IFRS, NSCF, PCN, Sonatrach.